

Cote du document: EB 2018/124/R.31
Point de l'ordre du jour: 8 b)
Date: 15 août 2018
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Mise à jour des conditions de financement

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Alvaro Lario
Vice-Président adjoint
Responsable des finances en chef et Contrôleur principal
Département des opérations financières
téléphone: +39 06 5459 2403
courriel: a.lario@ifad.org

Ruth Farrant
Directrice de la
Division des services de gestion financière
téléphone: +39 06 5459 2281
courriel: r.farrant@ifad.org

Malek Sahli
Responsable principal des finances
Division des services de gestion financière
téléphone: +39 06 5459 2545
courriel: m.sahli@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef de l'Unité des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-quatrième session
Rome, 11-13 septembre 2018

Pour: Examen

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Résumé	iii
I. Contexte	iii
II. Changements proposés	iii
III. Justification	iv
IV. Mise en œuvre des changements: considérations juridiques, gestion des risques et administration	iv
V. Conclusion	v
Mise à jour des conditions de financement du FIDA	1
I. Contexte et démarche	1
II. Modalités et méthodologie actuelles du FIDA et comparaison avec les pratiques d'autres IFI	2
III. Justification et recommandations à l'appui d'une modification des conditions de financement	2
IV. Adaptation des documents de base du FIDA	9
V. Mise en œuvre: gestion des risques, communication et administration	10
VI. Conclusion et marche à suivre	10
Annexes	
I. Résumé des modifications proposées	12
II. Prêts à des conditions ordinaires: vue d'ensemble et changements proposés	14
III. Prêts à des conditions particulièrement favorables: vue d'ensemble et changements proposés	22
IV. Prêts à des conditions mixtes: vue d'ensemble et changements proposés	26
V. Fréquence de fixation des taux de référence du FIDA: changements proposés	27
VI. Principes et critères applicables aux financements du FIDA: changements proposés	29
Appendice: Analyse interbancaire de produits financiers comparables	

Sigles et acronymes

BAoD	Banque asiatique de développement
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CSD	Cadre pour la soutenabilité de la dette
DTS	Droits de tirage spéciaux
EURIBOR	Taux interbancaire offert en euro
FAfD	Fonds africain de développement
IDA	Association internationale de développement
IFI	Institutions financières internationales
LIBOR	Taux interbancaire offert à Londres
LMIC	Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure
PCIF	Principes et critères applicables aux financements du FIDA
RNB	Revenu national brut
SAFP	Système d'allocation fondé sur la performance

Résumé

I. Contexte

1. La mise à jour proposée des conditions de financement offertes par le FIDA facilitera la réalisation du plus grand programme de travail qu'il ait jamais entrepris. Elle permet d'adapter les modalités de financement en fonction de différents aspects stratégiques tels que la fragilité des petits États et des économies en transition, d'offrir davantage de souplesse aux emprunteurs à des conditions ordinaires et de moderniser les politiques et critères du FIDA tout en conservant l'actuelle méthodologie de tarification.
2. La récente évaluation au niveau de l'institution de l'architecture financière du FIDA¹ appelait à faire évoluer la méthodologie actuellement appliquée pour déterminer le taux d'intérêt variable pratiqué par le FIDA et à prendre en considération les demandes des emprunteurs, ainsi que la souplesse qu'offrent les instruments financiers employés par d'autres institutions financières internationales (IFI). Le processus de réforme lié à la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11) prévoit des changements tels que ceux qui figurent dans le présent document et ce, afin de mieux adapter les opérations du FIDA à la demande des pays et de développer le cadre financier du FIDA.

II. Changements proposés

3. Le présent document recommande d'adopter les changements suivants:
 - a) Conditions ordinaires:
 - i) offrir des prêts assortis d'une marge variable modulée en fonction de différentes tranches d'échéances et différés d'amortissement, et fixer les tarifs en conséquence;
 - ii) introduire une marge fixe pour différentes tranches d'échéances comme le fait la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD); il ne s'agit pas d'un taux d'intérêt fixe, puisque le taux interbancaire offert à Londres (LIBOR) est variable;
 - iii) adopter une prime d'échéance distincte (majorée ou minorée) en fonction de la catégorie de revenu de l'emprunteur (comme l'a annoncé la Banque mondiale en avril 2018).
 - b) Conditions particulièrement favorables et mixtes: instaurer des modalités de financement avec commissions de service et taux d'intérêt assortis (pour les conditions mixtes seulement), ainsi que la monnaie de libellé du financement.
 - c) Conditions particulièrement favorables:
 - i) petits États, introduire un profil de remboursement (2% pour les années 11 à 20, puis 4% pour les années 21 à 40) afin d'accroître le degré de concessionnalité tout en maintenant à respectivement 40 et 10 ans la durée et le différé de remboursement actuels;
 - ii) bénéficiaires de conditions particulièrement favorables, introduire un profil de remboursement variable (4,5% pour les années 11 à 30, puis 1% pour les années 31 à 40) afin de s'aligner sur le moindre degré de concessionnalité offert par les autres IFI tout en maintenant à 40 et 10 ans la durée et le différé de remboursement actuels.
 - d) Tous les prêts: adopter une fréquence trimestrielle pour la fixation du taux d'intérêt, sur la base du LIBOR à 6 mois.

¹ Voir EC 2018/101/W.P.5

III. Justification

4. Ces propositions: i) facilitent, tant pour les emprunteurs que pour le FIDA, la gestion de la dette et du risque ainsi que la planification, y compris pour l'exposition au risque de change; ii) reflètent l'une des spécificités du FIDA, où un projet classique présente un rendement plus long pour les investissements; et iii) répondent aux souhaits des emprunteurs du FIDA, qui sollicitent une gamme élargie de modalités financières.
5. Les propositions actuelles concernant les conditions ordinaires conservent la méthodologie de base approuvée par le Conseil d'administration pour déterminer le taux d'intérêt variable du FIDA, calculé par référence à celui de l'Association internationale de développement (IDA) de la BIRD. En l'absence de changement, il se pourrait que les emprunteurs optent pour d'autres sources de financement, car ils pourraient estimer que les tarifs du FIDA sont trop élevés, en particulier pour ce qui est des pays admis à bénéficier de remises et d'exonérations.
6. Les modifications susmentionnées sont financièrement viables et entraîneront un retour plus rapide des fonds prêtés, ce qui, à terme, se traduira par un volume accru de ressources disponibles pour les emprunteurs et une diminution de l'incidence des taux de change sur le FIDA. Elles offriront en outre davantage de souplesse aux emprunteurs à des conditions ordinaires, et atténueront l'impression que les financements du FIDA sont trop onéreux, en proposant des marges assorties à la tranche d'échéance liée aux conditions ordinaires.

IV. Mise en œuvre des changements: considérations juridiques, gestion des risques et administration

7. L'incidence financière de ces changements tient compte de la viabilité financière du FIDA conformément au ratio de liquidité minimal de 60% approuvé par le Conseil d'administration. Les scénarios financiers utilisés dans le présent document ont été élaborés sur la base des meilleures estimations de la direction dans les limites du modèle financier actuel, mais les résultats effectifs pourraient diverger des résultats attendus.
8. La mise en œuvre des changements proposés nécessitera les mesures suivantes:
 - a) Les Principes et critères applicables aux financements du FIDA doivent faire l'objet de modifications à soumettre à l'approbation du Conseil des gouverneurs afin: i) d'introduire une modulation des durées et différés d'amortissement applicables aux conditions ordinaires; ii) d'instaurer une tarification des prêts (à déterminer par le Conseil d'administration) en fonction de la monnaie de libellé pour les conditions particulièrement favorables et mixtes; et iii) de modifier la fréquence à laquelle la commission de service et le taux d'intérêt de référence du FIDA sont examinés et révisés.
 - b) Il convient en outre de réviser la méthodologie utilisée par le FIDA pour déterminer les taux d'intérêt applicables aux conditions ordinaires et intermédiaires, qui a été approuvée par le Conseil d'administration lors de ses quatre-vingt dix-septième et quatre-vingt dix-huitième sessions, en septembre et décembre 2009. Ces révisions porteront sur: i) une marge fixe et sa détermination; ii) la modulation de la prime d'échéance selon la catégorie de revenu des pays; et iii) la différenciation des profils d'amortissement des prêts à des conditions particulièrement favorables selon qu'il s'agit de petits États ou d'autres emprunteurs. Ces changements devront être soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

9. Les changements proposés seront mis en œuvre dans le cadre d'un programme complet de déploiement, comprenant des actions de communication interne et externe, ainsi qu'un renforcement des capacités du personnel et des parties prenantes afin qu'ils soient en mesure de gérer les différentes options offertes aux emprunteurs et d'assimiler une gestion des risques et de bilan plus complexe.
10. De plus, le FIDA ajustera ses procédures et manuels de communication, d'administration des prêts, de comptabilité et de gestion, et veillera à ce que les systèmes et capacités internes et externes soient mis en place et entretenus au fil du temps. Les modifications proposées des conditions de financement seront intégrées au plan d'action pour la transparence, en cours d'application, conformément aux engagements pris par la direction (document EB 2017/122/R.29/Rev.1). Ainsi, des informations supplémentaires sur les modalités de financement et les taux, ainsi que des notes sur les produits, pourront être disponibles d'ici au début de 2019.

V. Conclusion

11. Cet ensemble de propositions fait partie intégrante du cadre de transformation visant une meilleure réactivité. En offrant davantage d'options aux emprunteurs, il a pour but de trouver un équilibre entre les intérêts des différents emprunteurs. Tout en reconnaissant que des compromis pourraient être nécessaires pour certains pays, il s'attache à offrir une large gamme d'options et d'avantages pour toutes les parties prenantes. La direction du FIDA prévoit de proposer des mises à jour systématiques ainsi que de nouveaux instruments et produits afin de mieux répondre aux demandes des emprunteurs et de s'adapter à l'évolution de l'architecture financière du FIDA.

Mise à jour des conditions de financement du FIDA

I. Contexte et démarche

1. Durant la Consultation sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11), la direction est convenue avec les parties prenantes du FIDA d'entamer un ambitieux processus de réforme, passant par un modèle opérationnel amélioré, en vue d'optimiser la contribution à long terme du Fonds au développement. Pour atteindre ces objectifs, le FIDA prévoit d'adopter une série de modifications opérationnelles et financières visant à rationaliser et moderniser ses politiques et procédures, et à ajuster ses opérations pour mieux répondre à la demande des pays et aux besoins des États membres emprunteurs.
2. Le présent document relève le défi que constitue la mise en œuvre des engagements pris pour FIDA11 en proposant de moderniser les conditions de financement offertes par le FIDA. Celles-ci n'ont fait l'objet d'aucune modification importante ces dernières années – du moins pas selon une vision aussi globale que celle proposée dans le présent document. Le modèle opérationnel actuel du FIDA a permis de réaliser un solide programme de prêts et dons lors des dernières reconstitutions. Néanmoins, une évolution marquée de ce modèle pour FIDA11 permettra au Fonds d'atteindre ses ambitieux objectifs d'ensemble. La direction estime que l'heure est venue de présenter cette proposition de changement, compte tenu des nombreux aspects qui ont besoin d'être actualisés et de la nécessité d'adopter ces changements de manière progressive tout en constituant des capacités et systèmes internes adéquats. Cette proposition se concentre sur les domaines dans lesquels les besoins de changement sont les plus impérieux et urgents.
3. Pour préparer le présent document, la direction s'est efforcée:
 - d'ajuster ses opérations pour mieux répondre à la demande et aux besoins des emprunteurs, en améliorant la comparabilité des produits financiers du FIDA relativement à ceux offerts par d'autres institutions financières internationales (IFI);
 - de prendre en considération des thèmes stratégiques tels que les petits États et les économies en transition;
 - de renforcer la viabilité financière du FIDA, à la fois par une accélération du remboursement des prêts obtenue grâce à l'offre supplémentaire d'options de délais de remboursement plus courts, et par une meilleure gestion des risques et de bilan;
 - d'offrir aux emprunteurs plus de souplesse dans la gestion de leur dette et de leurs stratégies d'atténuation du risque financier en appliquant une tarification différenciée en fonction de la durée moyenne de la période de remboursement, en introduisant de nouvelles options quant à la date d'échéance et au différé d'amortissement, et en proposant une option de marge fixe;
 - d'offrir une réponse différenciée aux emprunteurs qui sont en phase de transition dans leur développement; et
 - d'examiner de façon globale les risques liés à la mise en place des changements proposés et les mesures d'atténuation nécessaires.
4. Cette proposition fait partie intégrante du cadre de transformation visant à améliorer la réactivité et l'attractivité du FIDA en offrant davantage d'options à ses emprunteurs. Elle a pour but de trouver un équilibre entre les intérêts des différents groupes d'emprunteurs. Tout en reconnaissant que des compromis

pourraient être nécessaires pour certains pays, elle s'attache à formuler un cadre global offrant une large gamme d'options et d'avantages pour toutes les parties prenantes.

II. Modalités et méthodologie actuelles du FIDA et comparaison avec les pratiques d'autres IFI

5. Une analyse des pratiques du FIDA et leur comparaison avec la tarification des prêts adoptée par des IFI homologues² montrent que ces institutions disposent toutes d'un éventail de produits financiers, de tarifs, de durées et de monnaies de libellé plus large et plus souple que celui du FIDA. Cela leur permet d'offrir une certaine flexibilité, y compris la conversion de la monnaie du prêt, le passage d'une marge variable à fixe et vice versa, ainsi que des remboursements accélérés. Une analyse de cette offre est présentée à l'annexe I.
6. Aux termes des Principes et critères applicables aux financements du FIDA (PCIF), le Fonds offre actuellement trois produits de financement:
 - des prêts à des conditions particulièrement favorables, mixtes ou ordinaires;
 - des dons; et
 - des dons au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD).

III. Justification et recommandations à l'appui d'une modification des conditions de financement

7. Les propositions et justifications détaillées pour ces changements sont présentées ci-dessous et résumées à l'annexe I. Des précisions supplémentaires sur les changements proposés, y compris l'adaptation des documents statutaires, figurent dans les annexes.
- A. Prêts à des conditions ordinaires: modulation du tarif en fonction de l'échéance moyenne de remboursement
8. Un prêt ordinaire standard du FIDA est assorti d'un délai de remboursement de 15 à 18 ans et d'un différé d'amortissement de trois ans. Le tarif d'un tel prêt est la somme d'un taux de référence variable³ et de la marge variable de la BIRD⁴, qui est considérée comme représentant le coût des ressources du FIDA.
 9. Durant FIDA9 et FIDA10, le FIDA a reçu, de la part de 18 des 23 emprunteurs à des conditions ordinaires qui allaient recevoir des financements pendant FIDA11, une demande officielle sollicitant un délai de remboursement différent; pour la première fois depuis que le FIDA existe, l'un de ses emprunteurs a opté pour un délai de remboursement plus court (voir encadré 1 ci-dessous). Durant FIDA10, 10 emprunteurs à des conditions ordinaires ont demandé au FIDA de calculer son tarif sur la base de l'échéance moyenne de remboursement du financement en question.

² Les IFI homologues comprennent le Groupe de la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque interaméricaine de développement.

³ Par exemple, le LIBOR à six mois en dollars des États-Unis.

⁴ Applicable à la tranche d'échéance moyenne de remboursement la plus élevée de la BIRD (c'est-à-dire aux prêts d'une durée moyenne de 18 à 20 ans).

Encadré 1

Modulation de la marge variable en fonction des tranches d'échéances

Résilience et diversification en Irak. En 2017, le Projet de relance de l'agriculture paysanne a été financé par un prêt du FIDA à hauteur de 15,73 millions d'USD et par deux dons, de 2,5 millions d'USD au total. Le prêt a été accordé à des conditions ordinaires, avec un délai de remboursement de 10 ans, dont un différé d'amortissement de trois ans. Le taux d'intérêt appliqué par le FIDA correspondait au taux pratiqué par la BIRD pour sa tranche d'échéance la plus élevée (c'est-à-dire au-delà d'une durée de 18 à 20 ans). Si le Gouvernement avait commencé à rembourser le prêt, le FIDA aurait appliqué à la prochaine échéance un taux d'intérêt égal au LIBOR + 0,97%, alors que le tarif applicable par la BIRD pour une échéance moyenne de huit ans et moins était un taux égal au LIBOR + 0,47%.

10. En autorisant les emprunteurs à ajuster la durée et le différé d'un prêt, et en appliquant un tarif fondé sur l'échéance moyenne de remboursement qui en résulte, le FIDA offrira à ses emprunteurs davantage de souplesse pour gérer leur dette et leur stratégie d'atténuation des risques, ce qui leur permettra de choisir des conditions de financement correspondant à l'incidence économique et financière attendue du projet. Il a été proposé que le FIDA s'aligne en outre sur l'approche flexible adoptée par la BIRD en autorisant les emprunteurs à choisir une échéance finale de 35 ans au maximum et une échéance moyenne de 20 ans au maximum, en ajustant la marge variable en fonction de l'échéance moyenne de remboursement du prêt (annexe II, sections II et III), le différé maximal étant de 10 ans.
- B. Prêts à des conditions ordinaires: instauration d'une option de marge fixe
11. Lorsqu'un prêt est assorti d'une marge fixe, son taux d'intérêt comprend deux composantes: un taux d'intérêt variable (par exemple, le LIBOR ou le taux interbancaire offert en euro – EURIBOR), qui est mis à jour périodiquement pour refléter l'évolution des marchés; et une marge fixe, qui reste constante sur toute la durée du prêt. Ainsi, le taux d'intérêt du prêt est soumis uniquement aux évolutions du marché qui influent sur le taux d'intérêt variable (LIBOR, EURIBOR, etc.). À l'heure actuelle, le FIDA n'offre pas d'option de marge fixe. Plusieurs emprunteurs ont souhaité obtenir un prêt assorti d'une marge fixe, en particulier à des fins d'atténuation des risques pour certains projets (opérations de finance rurale, par exemple)⁵. Ce type de prêt faciliterait la conception et l'exécution de tels projets, ainsi que l'accès au financement, en conférant davantage de stabilité à la rétrocession du produit des prêts, ce qui renforcerait l'impact des projets.

Encadré 2

Avantages opérationnels des prêts à marge fixe

Finance rurale en Jordanie. Le FIDA a accordé des prêts à des conditions ordinaires en faveur du Projet d'appui à la croissance économique et à l'emploi en milieu rural et du Projet d'investissement en faveur des petits ruminants et de reclassement pour les ménages en situation de transition, en Jordanie, à hauteur de respectivement 11,3 millions d'USD et 8,4 millions d'USD. Environ 10,6 millions d'USD ont été consacrés à la création d'un fonds de finance rurale destiné à appuyer le développement des micro, petites et moyennes entreprises rurales. Ce fonds a pour but de réduire les exigences de nantissement applicables aux nouveaux prêts à l'investissement et d'améliorer la bancabilité de ce type de propositions. Au stade de la conception, la Banque centrale de Jordanie, agence d'exécution de cette composante du projet, a sollicité une marge fixe. La raison en était que les établissements de microfinance accordant des prêts souhaitaient bénéficier d'un taux d'intérêt plus prévisible, afin que le coût de leurs prêts demeure compétitif à moyen terme. Un prêt à marge fixe pourrait ainsi favoriser une plus forte participation des bénéficiaires grâce à une offre de crédit à des conditions plus favorables.

⁵ La marge fixe est généralement plus élevée qu'une marge variable, car elle intègre une prime de risque de marché, qui compense les fluctuations potentielles du coût de la collecte de ressources du FIDA sur la durée de vie du prêt.

Tableau 1
Offre d'options de durée et de différé d'amortissement, de tarification différenciée et d'une marge fixe

Conditions de financement	Situation actuelle	Changement proposé	Éléments à prendre en compte
Ordinaires	Durée: jusqu'à 18 ans. Différé d'amortissement: 3 ans	Offrir des délais de remboursement allant jusqu'à 35 ans pour l'échéance finale, et à 20 ans maximum pour l'échéance moyenne. Différé d'amortissement maximal: 10 ans.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume des ressources SAFF prévues: 900 millions d'USD • Souplesse pour l'emprunteur dans sa stratégie de gestion de sa dette • Pas d'incidence financière globale significative pour le FIDA • Risque plus élevé tenant à la marge fixe • Selon la demande de prêts à marge fixe, ce changement pourrait se traduire par 700 millions d'USD de liquidités supplémentaires sur 50 ans
	Pas de tarification différenciée	Adopter une tarification différenciée en fonction des tranches d'échéances moyennes de la BIRD	
	Pas d'offre de prêts à marge fixe	Proposer des prêts à marge fixe, assortis d'options en matière de différé et de durée. Adopter une tarification différenciée en fonction des tranches d'échéances moyennes de la BIRD.	

C. Prêts à des conditions ordinaires: modulation de la prime d'échéance selon la catégorie de revenu

12. La marge variable de la BIRD, sur laquelle repose la méthode de tarification du FIDA, se compose de plusieurs éléments: une marge contractuelle, une prime d'échéance et une commission destinée à couvrir le coût moyen de financement de la BIRD. La prime d'échéance augmente avec la durée du prêt. En juillet 2018, la BIRD a adopté une gamme standard de majorations des primes d'échéance, revenant donc à sa pratique antérieure consistant à adapter la prime d'échéance en fonction de la catégorie de revenu de l'emprunteur⁶. Ainsi, la prime d'échéance augmentera de 10 à 40 points de base⁷ pour les prêts dont l'échéance moyenne est supérieure à 10 ans. La hausse est de 40 points de base pour les prêts dont l'échéance moyenne est de 18 à 20 ans – la tranche actuellement utilisée par le FIDA pour la tarification de ses prêts à des conditions ordinaires. Les pays classés par la BIRD dans la catégorie à revenu élevé⁸ se verront appliquer une majoration supplémentaire de 5 à 25 points de base en fonction de l'échéance moyenne de leur prêt, tandis que les pays dont le revenu national brut (RNB) par habitant est inférieur ou égal à 6 795 USD bénéficieront d'une minoration de 5 à 20 points de base. Les pays à conditions mixtes, les petits États, les pays en situation de fragilité (selon la liste harmonisée de la Banque mondiale) ainsi que les pays IDA récemment reclassés sont exonérés de l'augmentation des primes d'échéance.
13. À compter du 1^{er} janvier 2019, le FIDA devra appliquer une majoration de la prime d'échéance comprise entre 0 et 40 points de base⁹ en sus des 50 points de base actuellement facturés. Cela fait partie intégrante de la marge de la BIRD, et le FIDA s'aligne depuis 2009 sur la tranche d'échéance moyenne la plus élevée de la BIRD. L'allocation prévue pour les emprunteurs sur FIDA11 ne comprend aucun pays qui ferait l'objet d'une majoration. En revanche, une part significative de l'allocation sur FIDA11 (environ 623 millions d'USD, soit 73% des conditions ordinaires) est destinée à des pays dont le RNB par habitant est inférieur ou égal à 6 795 USD ainsi qu'aux pays considérés comme exemptés.

⁶ Revenu national brut (RNB) par habitant, calculé selon la méthode de l'Atlas de la Banque mondiale.

⁷ Un point de base : un centième d'un point de pourcentage (employé principalement pour exprimer les différences en matière de taux d'intérêt).

⁸ Pour l'exercice 2019, il s'agit des pays dont le RNB par habitant est supérieur à 12 055 USD.

⁹ La majoration comprise entre 0 et 40 points de base suppose l'application de la différenciation en fonction de la durée et du différé proposée à la section précédente. Sinon, le FIDA appliquera une majoration de 40 points de base à son offre actuelle.

14. En l'absence de changement, il se pourrait que les emprunteurs optent pour d'autres sources de financement, car ils peuvent estimer que les tarifs du FIDA sont trop élevés, en particulier pour les pays admis à bénéficier de remises et d'exonérations. De fait, l'évaluation au niveau de l'institution de l'architecture financière du FIDA¹⁰ a permis de constater que, entre FIDA7 et FIDA9, les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (LMIC) et les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure n'avaient utilisé que, respectivement, 90% et 75% de leur allocation initiale au titre du système d'allocation fondé sur la performance (SAFP). L'une des explications plausibles de ce faible taux d'absorption, qui peut se poursuivre sur FIDA11, est le manque de compétitivité de l'offre du FIDA.
15. La direction propose d'introduire un ajustement de la prime d'échéance similaire à celui de la BIRD, mais adapté au contexte du FIDA afin de préserver ses principes fondamentaux et d'offrir davantage de souplesse. Le FIDA utilisera les seuils de RNB par habitant établis (et actualisés chaque année) par la Banque mondiale pour déterminer la prime d'échéance appropriée pour chaque emprunteur. Les emprunteurs du FIDA exonérés de la majoration de prime d'échéance, comme décrits au paragraphe précédent, seront: i) les pays en situation de fragilité; ii) les petits États; iii) les pays en transition des conditions mixtes vers les conditions ordinaires; et iv) exceptionnellement pour FIDA11, les pays devenus admissibles aux conditions ordinaires durant FIDA9 ou FIDA10¹¹. Cette dernière exonération est proposée dans le cadre du processus de transition afin de soutenir les emprunteurs dans l'évolution de leurs conditions d'emprunt.
16. À supposer que cet ensemble de propositions soit approuvé par le Conseil d'administration en décembre 2018, la plupart des emprunteurs à des conditions ordinaires pourraient choisir une prime d'échéance à partir de 20 points de base pour des prêts ayant une échéance moyenne comprise entre 10 et 12 ans. On se reportera à la section IV de l'annexe II pour plus de précisions.

Tableau 2

Modulation de la prime d'échéance selon la catégorie de revenu

<i>Conditions de financement</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Changement proposé</i>	<i>Éléments à prendre en compte</i>
Ordinaires	Pas de modulation de la prime d'échéance selon la catégorie de revenu de l'emprunteur	Moduler la prime d'échéance selon la catégorie de revenu de l'emprunteur	<ul style="list-style-type: none"> • Volume de ressources SAFR prévues pour les pays à revenu élevé: zéro. Emprunteurs à des conditions ordinaires: 900 millions d'USD, dont 600 millions pour les LMIC et les pays à revenu intermédiaire • Offre souple et choix aux emprunteurs • Simplifie la gestion de la dette grâce à l'harmonisation avec la BIRD

D. Prêts à des conditions particulièrement favorables et mixtes: adoption de taux d'intérêt assortis d'une commission de service spécifique à la monnaie de libellé

17. Les prêts en une seule monnaie réduisent l'exposition de change pour les emprunteurs, surtout lorsque leurs revenus sont libellés dans une monnaie apparentée ou que des monnaies locales sont rattachées à la monnaie choisie. Cela permet aux emprunteurs de mieux faire concorder la monnaie de leurs revenus avec celle de leur dette, de diversifier les risques de change et de renforcer la gestion financière de leur portefeuille d'emprunts.

¹⁰ Voir note de bas de page 1.

¹¹ Les pays sont: l'Angola, l'Arménie, la Bolivie (État plurinational), la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Inde, les Philippines, le Sri Lanka et le Viet Nam.

18. En 2016, le FIDA a lancé un premier mécanisme pilote de prêts en une seule monnaie¹², qui permet aux emprunteurs, lorsqu'ils le souhaitent, de libeller un financement en dollars des États-Unis ou en euros, et non en droits de tirage spéciaux (DTS). À l'heure actuelle, les PCIF ne mentionnent pas l'euro ou le dollar, mais seulement le DTS comme monnaie de libellé pour les financements à des conditions particulièrement favorables et mixtes. Par conséquent, ce document sera mis à jour pour tenir compte du cadre des prêts dans une seule monnaie. Le FIDA offre actuellement le même tarif pour ses prêts à des conditions particulièrement favorables et à des conditions mixtes, quelle que soit la monnaie. Or, il est évident qu'un prêt libellé en dollars est assorti d'un coût de marché différent de celui d'un prêt en DTS ou en euros. Toutes les autres IFI pratiquent une telle différenciation. La direction propose de fixer le tarif des prêts libellés en une seule monnaie en fonction d'une équivalence financière, de sorte que, au moment où le tarif est fixé, l'emprunteur sera financièrement indifférent à la monnaie de libellé du prêt. Ce sera le cas, qu'un prêt soit libellé en DTS ou dans une seule autre monnaie (c'est-à-dire que le coût attendu du service du prêt serait le même, indépendamment de la monnaie). L'emprunteur peut ainsi choisir l'option qui correspond le mieux à sa propre stratégie de gestion de sa dette.

Encadré 3

Prêts en une seule monnaie à des conditions particulièrement favorables

Le Conseil d'administration du FIDA a approuvé un prêt au Pakistan à l'appui du Programme national d'affranchissement de la pauvreté. Ce financement de 86,2 millions d'USD a été accordé à des conditions particulièrement favorables et assorti d'une commission de service de 0,75%. Si le FIDA avait instauré un ajustement à des fins d'équivalence financière, la commission de service applicable aurait été de 1,44% sur la base des taux du FIDA. Cette différence se traduirait, au fil du temps, par un manque considérable de rentrées au titre des remboursements, qui serait encore amplifié si la demande de prêts en une seule monnaie restait soutenue.

Tableau 3

Offre de taux d'intérêt spécifiques en fonction de la monnaie de libellé

<i>Conditions de financement</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Changement proposé</i>	<i>Éléments à prendre en compte</i>
Conditions particulièrement favorables et mixtes	Tarifcation en DTS aussi pour les financements en dollars et en euros	Mise en place d'un ajustement de base à des fins d'équivalence financière entre les monnaies des prêts, sur la base des taux de l'IDA	<ul style="list-style-type: none"> • Volume des ressources SAFP prévues en monnaies autres que le DTS pour ces conditions de financement: 958 millions d'USD • Les emprunteurs peuvent choisir la monnaie de leur prêt, avec les commissions de service et taux d'intérêt assortis, ce qui offre une gestion de la dette améliorée, grâce à la planification des monnaies et à l'atténuation de la volatilité des taux de change • Résolution de l'asymétrie dans le cadre actif-passif du FIDA

E. Prêts à des conditions particulièrement favorables: tarification différenciée pour les petits États

19. Durant la Consultation sur FIDA11, des membres ont demandé au FIDA d'offrir davantage d'incitations aux petits États. L'exemption en faveur de ces derniers prévue par les PCIF depuis février 2018 leur offre un degré de concessionnalité supplémentaire eu égard à la détermination des conditions de prêt. Le FIDA propose désormais de leur accorder des conditions encore plus favorables en autorisant ces emprunteurs à rembourser une moindre proportion du principal au cours des premières années: l'amortissement ne serait plus linéaire (à 3,33%), mais passerait à 2% par an pendant les années 11 à 20, puis à 4% pendant les années 21 à 40. Le tarif appliqué par le FIDA aux prêts à des conditions particulièrement favorables serait ainsi aligné sur celui de l'IDA (section II de l'annexe III).

¹² Le mécanisme pilote se montait à 200 millions d'USD. La demande a largement dépassé les attentes, et environ 1,3 milliard d'USD a été engagé en dollars des États-Unis ou en euros, sur le 1,9 milliard d'USD qui était disponible en 2016 et en 2017.

Tableau 4
Petits États

<i>Conditions de financement</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Changement proposé</i>	<i>Éléments à prendre en compte</i>
Petits États	Amortissement linéaire à 3,33 % par an	Amortissement: 2% par an (années 11 à 20), puis 4% (années 21 à 40)	<ul style="list-style-type: none"> • Volume des ressources SAFF prévues: 30 millions d'USD • Conditions plus favorables pour les emprunteurs • Incidence négligeable pour le FIDA

F. Prêts à des conditions particulièrement favorables: modification du degré de concessionnalité

20. L'engagement pris par le FIDA d'orienter 90% de ses ressources concessionnelles vers les pays à faible revenu et les LMIC admissibles constitue l'un des facteurs les plus importants de l'allocation des ressources sur la base de la formule approuvée du SAFF. En outre, le FIDA a, en 2018, introduit dans les PCIF le concept de petits États et de leur admissibilité à des conditions particulièrement favorables.
21. Au FIDA, les modalités applicables aux prêts à des conditions particulièrement favorables n'ont pas changé depuis 1994: une durée de 40 ans, dont 10 ans de différé d'amortissement, et une commission de service de 0,75%. En termes de concessionnalité, l'élément de libéralité est au FIDA de 60%, contre 55% sur les crédits ordinaires de l'IDA en DTS et 54% au Fonds africain de développement (FAfD) pour le sous-groupe d'emprunteurs "avancés"¹³, qui représente près de la moitié des pays exclusivement FAfD ayant un RNB inférieur à 1 000 USD. Il importe de noter que le sous-groupe des pays "ordinaires" du FAfD – qui bénéficient d'un niveau de concessionnalité plus élevé, de 59% y compris la commission d'engagement – sont entièrement ou partiellement admissibles au CSD, sur la base de l'analyse de solvabilité effectuée par le Fonds monétaire international. À la Banque asiatique de développement (BASD), les prêts concessionnels à l'appui de projets sont assortis d'un degré de libéralité de 48%.
22. Pour donner une idée du contexte du financement du développement dans les autres institutions, des débats de fond ont eu lieu entre les membres de l'IDA, dans le cadre de IDA17, au sujet des futures modalités de prêt en faveur des emprunteurs à des conditions particulièrement favorables¹⁴. Il a été noté qu'une révision modeste, consistant à abaisser le niveau de concessionnalité, se traduirait pour l'IDA par un accroissement des retours de fonds. Des réformes similaires ont eu lieu au FAfD en vue d'orienter davantage de ressources vers les pays les plus pauvres, en instaurant des conditions différenciées et durcies à partir de FAfD-13. Compte tenu de ces réformes, la trajectoire de la dette extérieure publique et garantie par l'État, dans les pays exclusivement IDA, a fait l'objet de simulations qui ont montré que cette révision des conditions de prêt de l'IDA, ainsi que d'autres changements opérés par des IFI, n'auraient probablement pas d'incidence importante sur la note de crédit de ces pays. À l'issue de ces débats, les conditions offertes par l'IDA pour son instrument hautement concessionnel ont été modifiées, passant à une durée de 38 ans, dont six ans de différé d'amortissement.
23. La direction propose d'ajuster le degré global de concessionnalité des prêts accordés par le FIDA à des conditions particulièrement favorables pour l'aligner sur celui en vigueur dans les autres IFI, compte tenu des paramètres sous-jacents et des facteurs d'atténuation des risques notés ci-dessus. Cependant, étant donné que certains emprunteurs ont exprimé le souhait de conserver un différé

¹³ Ces emprunteurs représentent la moitié des pays exclusivement FAfD ayant un RNB inférieur à 1 000 USD (à une exception près).

¹⁴ Le débat à l'IDA s'est déroulé à la lumière: i) des progrès accomplis depuis la création du CSD qui, de fait, fournit des financements sous forme de dons aux emprunteurs dont le degré de surendettement est modéré et plus; et ii) du niveau de concessionnalité de ce produit, supérieur à ce qu'offrent d'autres organisations de développement.

d'amortissement de 10 ans et une durée de 40 ans, il est proposé de réduire la concessionnalité en ajustant l'amortissement sur la période de remboursement. La proposition consiste donc à maintenir la durée de 40 ans, dont 10 ans de différé, mais de modifier l'amortissement sur la période de remboursement en le faisant passer à 4,5% sur les années 11 à 30 et à 1% sur les années 31 à 40. Les pays jugés comme présentant un risque élevé ou modéré de surendettement (classés rouge et orange) continueront à recevoir tout ou partie de l'assistance financière sous forme de dons. Le tableau ci-dessous résume les principales modalités des prêts et leur degré de concessionnalité au FIDA (situation actuelle et proposée), à l'IDA, au FAfD et à la BASD.

Tableau 5
Concessionnalité et conditions de prêt offertes par différentes IFI

	IDA	FAfD Standards	FAfD Avancés	FAfD (assistance concessionnelle seulement) Prêts à l'appui de projets	FAfD (assistance concessionnelle seulement) Prêts à l'appui de programmes	FIDA Conditions actuelles	FIDA Conditions proposées
Durée (ans)	38	40	40	32	24	40	40
Différé d'amortissement (ans)	6	10	5	8	8	10	10
Commission de service DTS	0,75%	0,75%	0,75%	1% pendant le différé, puis 1,5% sur la période d'amortissement	1% pendant le différé, puis 1,5% sur la période d'amortissement	0,75%	0,75%
Commission d'engagement	0,00%	0,50%	0,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Remboursement	3,125% sur années 7 à 38	2% sur années 11 à 20, 4% sur années 21 à 40	2,9% sur années 6 à 40	4,167% sur années 9 à 32	6,25% sur années 9 à 24	3,33% sur années 11 à 40	4,5% sur années 11 à 30, 1% sur années 30 à 40
Concessionnalité	55%	62%	54%	48%	43%	60%	56%

24. La légère baisse de concessionnalité applicable aux prêts à des conditions particulièrement favorables ne devrait guère influencer sur la dette extérieure des quelques pays (sept seulement pour FIDA11), parmi les emprunteurs du FIDA à des conditions particulièrement favorables, qui ne peuvent pas bénéficier des dons au titre du CSD. Elle se traduira par une légère amélioration de la viabilité financière du FIDA et, surtout, par la possibilité d'accroître les ressources internes disponibles pour de nouveaux engagements. Ce changement renforcera l'harmonisation et la comparabilité avec l'IDA et le FAfD, ainsi que la capacité du FIDA à souscrire de nouveaux engagements à l'égard de ses emprunteurs (section III de l'annexe III).

Tableau 6
Évolution du degré de concessionnalité des conditions particulièrement favorables

Conditions de financement	Situation actuelle	Changement proposé	Éléments à prendre en compte
Prêts à des conditions particulièrement favorables	Remboursement à 3,33% sur les années 11 à 40	Évolution de la concessionnalité, qui passerait à environ 55% pour tenir compte des changements apportés par l'IDA et le FAfD. Remboursement à 4,5% sur les années 11 à 30 et à 1% sur les années 31 à 40	<ul style="list-style-type: none"> • Volume des ressources SAFF prévues: 2 milliards d'USD, dont les deux tiers alloués à des pays pouvant bénéficier du CSD • Incidence négative marginale sur la concessionnalité pour les emprunteurs, mais maintien de longs différés d'amortissement et durées de prêt • Incidence positive attendue: jusqu'à 2 milliards d'USD de liquidités supplémentaires sur 50 ans

G. Toutes conditions de financement: fréquence modifiée pour la fixation du taux variable

25. Le FIDA fixe son taux variable à six mois applicable aux conditions ordinaires deux fois par an, et ce taux reste en vigueur pendant tout le semestre qui suit. Il est proposé de fixer ce taux chaque trimestre. Bien qu'elle ne fasse guère de différence pour les emprunteurs à des conditions ordinaires, une fixation plus fréquente des taux permettra aux emprunteurs à des conditions particulièrement favorables et mixtes – dont les taux sont fixés pour toute la durée du financement – de bénéficier, au moment de la fixation, d'un taux de marché plus actualisé. Tant la BIRD que l'IDA fixent leur taux variable à six mois sur une base trimestrielle depuis 2017 (annexe V). Une modification devra être apportée en conséquence aux PCIF.

IV. Adaptation des documents de base du FIDA

26. L'Accord portant création du FIDA ainsi que les PCIF définissent comme suit les rôles et responsabilités des organes directeurs du FIDA en ce qui concerne les politiques régissant les financements du Fonds:¹⁵ "Le Conseil des gouverneurs, tout en conservant la prérogative d'établir les grandes lignes des principes, critères et règlements qui régissent les financements accordés par le Fonds, reconnaît que la définition des politiques détaillées régissant ces financements relève principalement de la responsabilité du Conseil d'administration".
27. La mise en œuvre des changements proposés ci-dessus nécessitera¹⁶ la modification des PCIF afin: i) d'introduire une modulation des durées et différés d'amortissement applicables aux conditions ordinaires; ii) d'instaurer une tarification des prêts en fonction de la monnaie de libellé (à déterminer par le Conseil d'administration) pour les conditions particulièrement favorables et mixtes; et iii) de modifier la fréquence à laquelle la commission de service et le taux d'intérêt de référence du FIDA sont examinés et révisés.
28. En outre, une révision de la méthodologie du FIDA (telle qu'approuvée par le Conseil d'administration lors de ses quatre-vingt-dix-septième et quatre-vingt-dix-huitième sessions) sera nécessaire pour déterminer les taux d'intérêt applicables aux emprunteurs à des conditions ordinaires et intermédiaires. Cette révision consistera à: i) introduire une marge fixe et déterminer son calcul; ii) moduler la prime d'échéance selon la catégorie de revenu des pays; et iii) différencier les profils d'amortissement des prêts à des conditions particulièrement favorables selon qu'il s'agit de petits États ou d'autres emprunteurs.
29. À des fins de cohérence et pour offrir aux emprunteurs des options supplémentaires, il serait souhaitable que les modifications soient adoptées avant le début de la période couverte par FIDA11. Le calendrier de préparation et de présentation du présent document répond à cet objectif. Ces changements devraient entrer en vigueur, sans effet rétroactif, à la date d'approbation par les organes directeurs – c'est-à-dire l'approbation par le Conseil des gouverneurs des points du paragraphe 38 i), et par le Conseil d'administration des propositions du paragraphe 38 ii). Les financements déjà approuvés continueront de suivre les modalités contractuelles et la base de tarification en place, y compris pour les prêts à des conditions intermédiaires.

¹⁵ Principes et critères applicables aux financements du FIDA, paragraphes 4 et 5.

¹⁶ Un tableau comparatif figure à l'annexe VI.

30. Eu égard à la prise d'effet de ces changements, il se peut que les négociations relatives à des financements de projet qui se dérouleront entre le 1^{er} janvier et la mi-février 2019 doivent être assorties d'une certaine conditionnalité pour tenir compte de l'approbation en suspens, par le Conseil des gouverneurs, des modifications proposées des PCIF.

V. Mise en œuvre: gestion des risques, communication et administration

31. Les scénarios financiers utilisés dans le présent document ont été calculés sur la base des meilleures estimations de la direction dans le cadre du modèle financier actuel, mais les résultats effectifs pourraient diverger des résultats attendus.
32. Les changements proposés dans le présent document vont nécessiter une mise à jour de processus opérationnels tels que l'administration des prêts, la comptabilité et certains systèmes. Un aspect qui méritera une attention particulière est celui de l'incidence en aval sur les systèmes financiers du FIDA, notamment l'outil d'évaluation à la juste valeur, l'outil de calcul de la perte de crédit attendue aux termes d'IFRS9 et les rapports sur la modélisation financière. De plus, le FIDA ajustera ses procédures, processus et manuels de communication, d'administration et de gestion, et veillera à ce que les capacités internes et externes soient mises en place et entretenues. Les modifications proposées seront intégrées au plan d'action actuel relatif à la transparence conformément aux engagements de la direction figurant dans le document EB 2017/122/R.29/Rev.1, afin que de plus amples informations sur les conditions, taux et produits de financement soient disponibles d'ici au début de 2019.
33. Les changements proposés seront mis en œuvre dans le cadre d'un programme de déploiement, comprenant des actions spécifiques de communication interne et externe, ainsi qu'un renforcement des capacités du personnel et des parties prenantes afin qu'ils soient en mesure d'offrir différentes options aux emprunteurs et d'assimiler une gestion des risques et de bilan plus complexe. La direction accueille ces changements avec satisfaction dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle architecture financière du FIDA. Les mesures d'atténuation et de sauvegarde prévoient une surveillance plus étroite du risque de crédit, la coordination avec les autres créanciers, ainsi que des politiques d'atténuation de l'endettement, comme la politique d'emprunt non concessionnel.

VI. Conclusion et marche à suivre

34. Compte tenu de la complexité croissante de l'environnement du développement et du passage de l'allègement de la dette au développement des capacités de gestion de la dette, le FIDA honore les engagements qu'il a pris pour FIDA11 en vue de mettre en place son modèle opérationnel amélioré et de développer son architecture financière. Ainsi, le FIDA propose des solutions concrètes aux emprunteurs qui souhaitent davantage de flexibilité et opère une modernisation de sa ligne de produits financiers. Ces solutions offrent aux emprunteurs et au FIDA de meilleures possibilités d'atténuation des risques – y compris une amélioration de la gestion de la dette et une réduction de l'exposition à la volatilité des taux de change – et renforcent la viabilité financière du FIDA grâce à un retour plus rapide des fonds prêtés. En modifiant les PCIF, le FIDA disposera d'une gouvernance plus cohérente, qui lui confèrera davantage de souplesse. La nouvelle vision du rôle du Fonds, comme assembleur de financements pour le développement, améliorera sensiblement sa capacité à satisfaire aux besoins des emprunteurs en offrant davantage de comparabilité et d'harmonisation avec les autres IFI, dans le but d'aider les emprunteurs à réaliser les Objectifs de développement durable et le Programme 2030.

35. Le présent document sera présenté pour examen au Comité d'audit et au Conseil d'administration en septembre 2018. Le document actualisé sera présenté au Comité d'audit pour entérinement en novembre 2018 et au Conseil d'administration pour approbation en décembre 2018. Un projet de résolution relative aux modifications à apporter aux PCIF sera soumis à l'examen du Comité d'audit en novembre et à l'approbation du Conseil d'administration en décembre, pour transmission au Conseil des gouverneurs en février 2019.
36. La direction du FIDA prévoit de proposer des mises à jour systématiques ainsi que de nouveaux instruments et produits, afin de mieux répondre aux demandes des emprunteurs et de s'adapter à l'évolution de l'architecture financière du FIDA.

Résumé des modifications proposées

Note: Les annexes II et III comportent une analyse financière supplémentaire fondée sur les hypothèses sous-jacentes indiquées dans les présentes annexes.

Tableau 1
Prêts à des conditions ordinaires

Domaine de changement	Situation actuelle	Changement proposé	Éléments à prendre en compte	Annexe
Proposer davantage de possibilités en matière de différé d'amortissement et de délai de remboursement à marge variable	Délai de remboursement allant jusqu'à 18 ans, différé d'amortissement limité à 3 ans	Proposer des échéances finales allant jusqu'à 35 ans et une échéance finale moyenne de 20 ans. Différé d'amortissement maximal de 10 ans.	<ul style="list-style-type: none"> Volume des ressources SAFP prévues: 900 millions d'USD Flexibilité des emprunteurs pour améliorer les stratégies de gestion de la dette Pas d'incidence financière globale significative en ce qui concerne le FIDA; revenu légèrement inférieur attendu sur la marge variable si les emprunteurs contractent des emprunts présentant des caractéristiques semblables aux emprunts actuels, qui sera compensé par un revenu légèrement supérieur sur la marge fixe Risque plus élevé tenant à la marge fixe Selon la demande de prêts à marge fixe, ce changement pourrait se traduire par 700 millions d'USD de liquidités supplémentaires sur 50 ans 	II (section II)
	Pas de modulation en matière de tarification (un seul tarif proposé)	Mettre en place une tarification différenciée en fonction des tranches d'échéances moyennes de la BIRD		II (section III)
Mettre en place des prêts à marge fixe, assortis d'options en matière de différé d'amortissement et de durée de remboursement	Pas d'offre de prêts à marge fixe	Mettre en place une marge fixe assortie d'options en matière de différé d'amortissement et de délai de remboursement, et adopter une tarification indexée sur les tranches d'échéance moyenne de la BIRD.		II (section IV)
Mettre en place une modulation des primes de maturité selon la catégorie de revenus des pays	Pas de modulation selon la catégorie de revenu de l'emprunteur	Moduler la prime d'échéance selon la catégorie de revenu de l'emprunteur	<ul style="list-style-type: none"> Volume des ressources SAFP prévues: 900 millions d'USD (zéro pour les pays à revenu élevé) Réduit les primes pour les LMIC et les pays à revenu intermédiaire (environ 672 millions d'USD pour les allocations au titre de FIDA11), en cohérence avec la fourchette d'augmentations récemment adoptée par la BIRD Les emprunteurs peuvent maintenir leur flexibilité et leurs options pour tous les délais de remboursement et opter pour des délais de remboursement plus courts pour des raisons tarifaires 	II (section IV)

Tableau 2
Prêts à des conditions particulièrement favorables

<i>Domaine de changement</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Changement proposé</i>	<i>Éléments à prendre en compte</i>	<i>Annexe</i>
Conditions particulièrement favorables (tous les prêts)				
Ajuster la tarification à la monnaie dans laquelle est libellé le financement	Commission de service fixe pour toutes les monnaies	Mettre en place un ajustement de base à des fins d'équivalence financière entre les monnaies de financement, sur la base des taux appliqués par l'IDA	<ul style="list-style-type: none"> Volume des ressources SAFF prévues: 704 millions d'USD Les emprunteurs peuvent choisir la monnaie de leur financement et les commissions de service assorties, ce qui permet une meilleure gestion de la dette, grâce notamment à la planification des monnaies et à l'atténuation de la volatilité des taux de change Résolution de l'asymétrie dans le cadre actif-passif du FIDA 	III (section IV)
Petits États				
Reporter la période d'amortissement	Amortissement: linéaire à 3,33%	Amortissement: 2% sur les années 11 à 20 et à 4% sur les années 21 à 40	<ul style="list-style-type: none"> Volume des ressources SAFF prévues: 30 millions d'USD Conditions plus favorables pour les emprunteurs Incidence négligeable pour le FIDA 	III (section II)
Conditions particulièrement favorables (prêts courants)				
Modifications des conditions de faveur en cohérence avec l'IDA et les banques de développement régional	Amortissement: linéaire à 3,33%	Modification des conditions de faveur en cohérence avec l'IDA et le FafD. Remboursement à 4,5% sur les années 11 à 30 et à 1% sur les années 31 à 40	<ul style="list-style-type: none"> Volume des ressources SAFF prévues: 2 milliards d'USD, dont les deux tiers alloués à des pays pouvant bénéficier du CSD Incidence négative marginale sur les conditions de faveur pour les emprunteurs, mais maintien de longs différés d'amortissement et de durées de remboursement Incidence positive attendue: jusqu'à 2 milliards d'USD de liquidités supplémentaires sur 50 ans 	III (section III)

Tableau 3
Prêts à des conditions mixtes

<i>Domaine de changement</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Changement proposé</i>	<i>Éléments à prendre en compte</i>	<i>Annexe</i>
Ajuster la tarification à la monnaie dans laquelle est libellé le prêt	Taux d'intérêt fixe pour toutes les monnaies	Mettre en place un ajustement de base à des fins d'équivalence financière entre les monnaies des prêts, sur la base des taux de l'IDA	<ul style="list-style-type: none"> Volume des ressources SAFF prévues: 254 millions d'USD Les emprunteurs peuvent choisir la monnaie de leur prêt, avec les taux d'intérêt assortis, ce qui permet une meilleure gestion de la dette, grâce notamment à la planification des monnaies et à l'atténuation de la volatilité des taux de change Résolution de l'asymétrie dans le cadre actif-passif du FIDA 	IV

Tableau 4
Toutes conditions de financement

<i>Domaine de changement</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Changement proposé</i>	<i>Éléments à prendre en compte</i>	<i>Annexe</i>
Fréquence à laquelle sont fixés les taux de référence du FIDA pour la période suivante en fonction des taux d'intérêt du marché	Semestrielle	Trimestrielle	<ul style="list-style-type: none"> Garantit une tarification juste pour les prêts accordés à des conditions particulièrement favorables et mixtes qui sont libellés dans une devise autre que les DTS, en retenant un taux d'intérêt valable au cours du trimestre où intervient la signature 	V

Prêts à des conditions ordinaires: vue d'ensemble et changements proposés

I. Vue d'ensemble de l'offre de produits financiers actuelle du FIDA

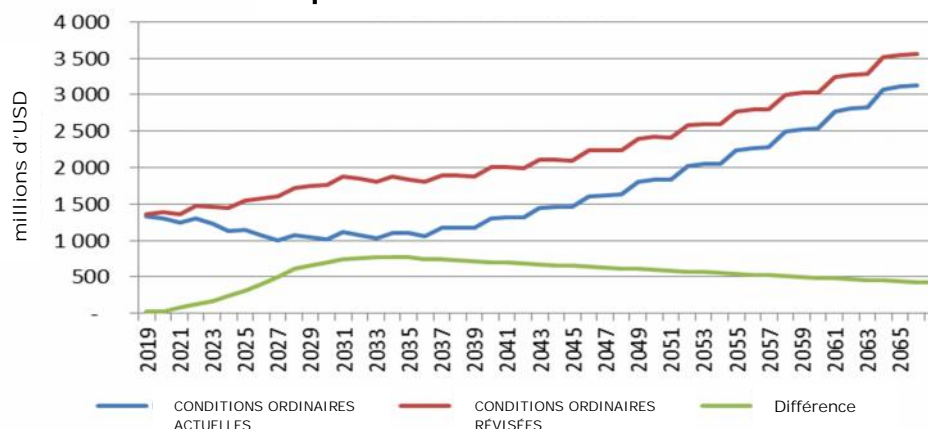
1. La tarification des prêts accordés à des conditions ordinaires est basée sur un taux de référence variable qui, dans le cas des dollars des États-Unis, est composé du taux LIBOR à six mois¹⁷ et d'une marge variable déterminée chaque semestre par le Conseil d'administration. Le délai de remboursement est de 15 à 18 ans, avec un différé d'amortissement de trois ans qui s'applique dès lors que les conditions spécifiées relatives au décaissement ont été remplies. Le différé d'amortissement peut être porté à six ans pourvu que le principe de valeur actuelle nette soit maintenu.
2. La marge variable correspond à la marge variable de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) pour la tranche d'échéance moyenne la plus élevée – actuellement supérieure à 18 à 20 ans – et cette variable permet de rendre compte du coût du capital du FIDA. Il convient de noter que cette marge n'est pas basée sur des considérations financières liées à la spécificité du coût du capital du FIDA, et qu'elle n'est pas directement liée à l'échéance moyenne des prêts du FIDA accordés à des conditions ordinaires.

II. Modulation tarifaire de la marge variable basée sur la tranche d'échéance

3. Il est proposé de mettre en place des délais de remboursement et des différés d'amortissements variables, ainsi qu'une modulation de la tarification selon le délai de remboursement des prêts accordés à des conditions ordinaires assortis d'une marge variable. Ainsi, les emprunteurs bénéficieraient d'une flexibilité accrue s'agissant de déterminer les délais de remboursement et les différés d'amortissement, avec une échéance finale maximale de 35 ans, une échéance moyenne de 20 ans et un différé d'amortissement maximal de 10 ans. Cette proposition alignera l'offre du FIDA avec celle de la BIRD et permettra de comparer plus facilement les modalités de financement du FIDA. En mettant ces options en place, les principes déterminant le taux d'intérêt de référence du FIDA resteront identiques à la marge variable de la BIRD pour chaque tranche d'échéance correspondante.
4. Les emprunteurs ont commencé à adopter des stratégies plus complexes pour assurer leur financement, notamment des stratégies consistant: à augmenter le recours à des taux de référence stratégiques; à définir des cibles spécifiques pour le panachage des monnaies; à moduler la part de dette à taux fixe et à taux variable; et à définir des cibles s'agissant des profils d'échéance et d'amortissement en matière de dette. Sur 23 emprunteurs répondant aux critères d'octroi de prêts à des conditions ordinaires au titre de la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11), 18 ont officiellement demandé au FIDA d'étoffer sa proposition en matière de conditions ordinaires et d'ajuster le taux d'intérêt appliqué à l'échéance moyenne sélectionnée. Malgré le fait que le FIDA n'applique pas de commission d'engagement ni de droit d'entrée sur les montants non décaissés, les emprunteurs continuent de considérer la proposition du FIDA comme insuffisante.

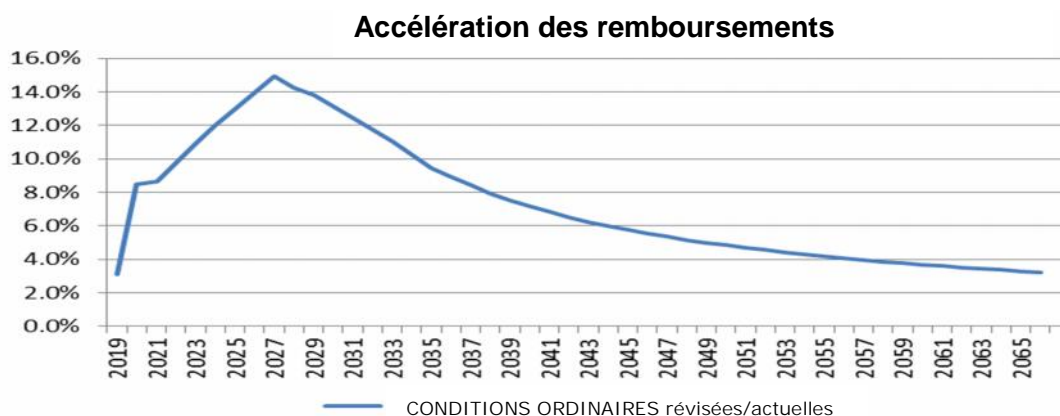
¹⁷ Le LIBOR est un taux d'intérêt variable auquel les banques peuvent emprunter des fonds non garantis auprès d'autres banques sur le marché monétaire de Londres. Les prêts libellés en euros utilisent EURIBOR comme taux d'emprunt de base et ceux libellés en DTS utilisent des taux composites dérivés des monnaies constituant le DTS.

5. L'Évaluation menée au niveau de l'institution de l'architecture financière du FIDA¹⁸ a révélé que les fonctionnaires gouvernementaux des pays empruntant à des conditions ordinaires "ont fait savoir qu'ils appréciaient la flexibilité et le choix offerts par les banques multilatérales de développement et ont suggéré au FIDA d'adopter une approche similaire". Le fait de mettre en place des marges variables aux conditions ordinaires du FIDA permettra aux emprunteurs de mieux gérer leurs bilans nationaux et de mettre en œuvre de meilleures stratégies de gestion des risques. Cela résorbera également le décalage actuel entre la tranche d'échéance fixe employée pour les prêts du FIDA à 18 à 20 ans et le taux d'intérêt applicable appliqué par la BIRD, qui impose une échéance moyenne de remboursement de 10 à 12 ans pour les financements présentant des caractéristiques identiques.
6. En conséquence de ce changement et compte tenu des hypothèses développées dans la note de bas de page 19 ci-dessous:¹⁹
- i) L'incidence nette sur la liquidité globale du FIDA continuera d'être positive: 500 millions d'USD devraient être générés au cours des 50 prochaines années. La liquidité annuelle supplémentaire augmentera pour atteindre 800 millions d'USD au moment de FIDA17 avant de décroître (voir graphique ci-dessous).

Liquidité du FIDA à la fin de l'année¹⁸ Voir EC 2018/101/W.P.5¹⁹ La tranche d'échéance unique de la BIRD utilisée pour la marge variable du FIDA (échéance de 18 à 20 ans) est ajustée en fonction de la monnaie propre à chaque prêt. Pour simplifier, la moyenne des marges en dollars des États-Unis et en euros est employée, ce qui permet d'obtenir une marge de 1,0575%. La marge variable appliquée aux prêts du FIDA au 1^{er} janvier 2018 est de 0,96%. Les hypothèses associées aux différentes tranches de détermination des marges pour les prêts accordés à des conditions ordinaires sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

<i>Conditions du prêt</i>	<i>Marge</i>	<i>Poids dans le programme de prêts et dons de FIDA11 (en pourcentage)</i>	<i>Volume attendu dans le programme de prêts et dons de FIDA11 (en millions d'USD)</i>
Situation actuelle	Supérieure à 18-20 ans	100	944
Changement potentiel	8 ans et moins	3	28
	8 à 10 ans	3	31
	10 à 12 ans	22	207
	12 à 15 ans	22	205
	15 à 18 ans	23	220
	18 ans	27	253

- ii) Le raccourcissement des échéances entraînera une accélération des remboursements de prêts de la part des emprunteurs du FIDA. Comme on peut le voir dans le graphique ci-dessous, cette accélération culminera pendant le cycle de FIDA15. Les remboursements de prêts accordés à des conditions ordinaires dont le profil d'amortissement est raccourci s'effectuent 15% plus vite que les remboursements soumis aux modalités actuelles.



III. Introduction d'une marge variable optionnelle

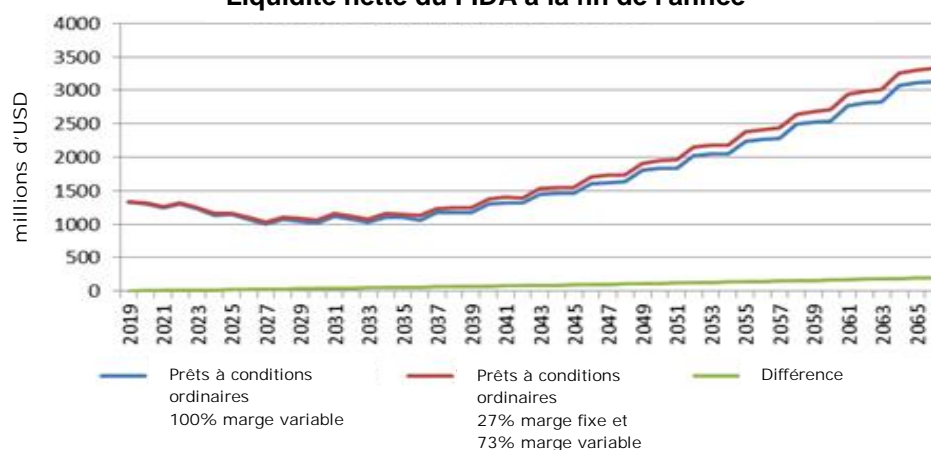
7. Le FIDA propose de mettre en place une option supplémentaire pour les emprunteurs soumis à des conditions ordinaires assorties d'une marge fixe. Les changements proposés à la section II ci-dessus s'appliqueraient également aux prêts à marge fixe; toutefois, la marge fixe serait déterminée au moment du prêt, puis établie pour toute la durée du prêt sur la base de la marge applicable la veille de la signature.
8. La BIRD a adopté ce système de prêt à marge fixe en 1999. Ce produit propose aux emprunteurs un taux d'emprunt variable basé sur le taux LIBOR à six mois et une marge fixe. La Banque asiatique de développement et la Banque africaine de développement ont mis en place des produits financiers aux caractéristiques similaires, respectivement en 2002 et en 2005. Toutes les institutions financières internationales de référence appliquent une commission d'engagement et un droit d'entrée pour les montants non décaissés, ce qui peut faire l'objet d'une dérogation au cas par cas. Le FIDA ne propose pas d'appliquer des commissions similaires.
9. Sur la base d'une analyse de la demande potentielle de la part des emprunteurs du FIDA auprès de la BIRD²⁰, et en cohérence avec le programme de prêts et dons prévu au titre de FIDA11, les emprunteurs demanderaient 233 millions d'USD à marge fixe sur un volume total de 944 millions d'USD.
10. Cette proposition supplémentaire vise à répondre à la demande de produits financiers plus flexibles de la part des emprunteurs. Les prêts à marge fixe peuvent être adaptés pour répondre aux besoins de projets individuels tels que ceux ayant une composante de financement rural dominante (par exemple, l'accès aux financements pour les groupes ruraux pauvres). Ce type de projet est de plus en plus prépondérant dans le portefeuille mondial du FIDA: 22% des prêts accordés à des conditions ordinaires durant FIDA9 et FIDA10 ont financé des activités de

²⁰ Cette analyse a indiqué que, pour l'exercice budgétaire 2017: i) sept pays ont emprunté l'intégralité de leurs prêts à marge fixe, sur un volume total de 3,1 milliards d'USD; et ii) cinq autres emprunteurs ont reçu 53% de leurs fonds versés par la BIRD à marge fixe, sur un volume total de 2,3 milliards d'USD. Au total 35,3% des prêts flexibles consentis par la BIRD à des pays empruntant également auprès du FIDA ont été soumis à une marge fixe. Par ailleurs, l'analyse indique que les projets relatifs au secteur de l'agriculture ont absorbé: 11% du volume total de prêts accordés à des pays ayant emprunté uniquement à marge fixe; et 6% du volume total de ressources de la BIRD allouées à marge fixe.

projet liées à la microfinance rurale. Cette proposition permettra aux emprunteurs de choisir le mécanisme de financement le plus adapté à leur situation économique, à leurs objectifs et à leurs stratégies de l'Unité chargée de la gestion de bilan. Elle renforcera également la réputation du FIDA en mettant à disposition des emprunteurs une base transparente pour comparer les modalités de l'offre du FIDA avec celles d'autres prêteurs.

11. Pour calculer l'incidence financière sur le FIDA, la simulation présentée ci-dessous au titre de cette proposition suppose que 27% des prêts accordés à des conditions ordinaires prévus dans le cadre de FIDA11 pourraient être proposés avec une marge fixe²¹. Actuellement, la marge variable du FIDA suit une tranche d'échéance unique de la BIRD (période d'échéance de 18 à 20 ans)²².
12. En conséquence de ce changement et sur la base des hypothèses présentées dans la note de bas de page 23 ci-dessous²³, la viabilité financière du FIDA bénéficiera de liquidités supplémentaires de 7,5 millions d'USD durant FIDA11, chiffre qui augmentera pour atteindre 200 millions d'USD lors des 16 cycles de reconstitution des ressources suivants. Cette augmentation sera soutenue par l'augmentation de la marge pour 50% des prêts accordés à des conditions ordinaires (168 millions d'USD) et le retour sur investissement généré par la hausse des liquidités supplémentaires cumulées non utilisées pour les approbations et décaissements supplémentaires au titre du programme de prêts et dons.

Liquidité nette du FIDA à la fin de l'année



IV. Introduction d'une modulation de la prime d'échéance en fonction des catégories de revenu des emprunteurs

13. La méthode actuelle de détermination du taux d'intérêt variable du FIDA est indexée sur la marge variable des prêts de la BIRD d'une échéance moyenne de 18 à 20 ans. Cette méthodologie prévoit une prime d'échéance.

²¹ Pour environ 27% des futurs prêts approuvés, le modèle appliquerait une marge fixe de 1,0575% (la marge variable appliquée aux prêts du FIDA est de 0,96% au 1^{er} janvier 2018).

²² Pour simplifier l'analyse, la moyenne des marges en dollars et en euros a été retenue (soit une marge variable de 1,425%).

²³ On suppose que 27% des prêts accordés à des conditions ordinaires prévus au titre de FIDA11 pourraient être proposés avec une marge fixe, en appliquant une marge fixe de 1,0575% à 27% des futurs prêts approuvés (avec une marge variable de 0,96% au 1^{er} janvier 2018). La marge variable du FIDA suit une tranche d'échéance unique de la BIRD (échéance de 18 à 20 ans). Pour simplifier l'analyse, la moyenne des marges en dollars et en euros a été retenue (soit une marge variable de 1,425%).

14. Lors de ses réunions au printemps 2018, le Groupe de la Banque mondiale a présenté un nouveau programme d'augmentation et de réforme du capital mondial²⁴. L'une des mesures de ce programme consiste à appliquer une hausse des primes d'échéance pour les prêts signés à compter du 1^{er} juillet 2018, avec une décote ou une majoration apportée à la part de la tarification relative à la prime d'échéance en fonction du revenu national brut (RNB) par habitant, conformément à la classification de la BIRD (méthode de l'Atlas). Cette mesure prévoit une augmentation de 10 à 40 points de base de la prime d'échéance pour les prêts assortis d'une échéance moyenne de plus de 10 ans. Une décote a été proposée pour les pays dont le RNB par habitant est égal ou inférieur à 6 795 USD, tandis qu'une majoration est proposée pour les pays dont le RNB par habitant est supérieur à 12 055 USD.
15. La méthodologie du FIDA oblige à intégrer une hausse de la prime d'échéance à sa tarification. Toutefois, la méthodologie actuelle ne prévoit pas d'appliquer une décote ou une majoration sur la prime d'échéance en fonction du niveau de revenu. En conséquence, la tarification du FIDA deviendra de plus en plus onéreuse pour la majorité de ses emprunteurs bénéficiant de conditions ordinaires et, à terme, les modalités du FIDA différeront de plus en plus de celles des IFI analogues. Au contraire, le fait d'approuver le train de mesures proposées et d'appliquer la structure de primes d'échéance de la BIRD permettrait aux emprunteurs d'alléger le fardeau exercé sur leur dette extérieure.
16. Cette mesure, appliquée par la BIRD à compter du 1^{er} juillet 2018, prévoit une hausse de 10 à 40 points de base de la prime d'échéance pour les prêts dont l'échéance moyenne est supérieure à 10 ans (par exemple, 5 ans de différé d'amortissement, 15 ans d'échéance finale), tel que décrit dans le tableau 1 suivant. Pour s'adapter aux circonstances uniques des différents groupes de revenu, une décote de 5 à 20 points de base est proposée pour les pays dont le RNB par habitant est inférieur ou égal à 6 795 USD, et une majoration de 5 à 25 points de base est proposée pour les pays dont le RNB par habitant est supérieur à 12 055 USD (voir tableau 2 suivant). Il convient de noter qu'aucun emprunteur n'est concerné par cette majoration dans le cadre du programme de prêts et dons prévu pour FIDA11.
17. Des dérogations à cette hausse de tarification sont également proposées pour:
 - i) les emprunteurs passant de conditions de prêt mixtes à ordinaires; ii) les petits États; iii) les pays considérés par le FIDA comme se trouvant dans les situations les plus fragiles selon la liste harmonisée des situations fragiles dressée par la Banque mondiale (pour éviter d'induire une pression accrue sur la dette extérieure); et iv) les pays qui sont passés à des conditions d'emprunt ordinaires durant FIDA9 et FIDA10, car l'application d'une hausse de la prime d'échéance alourdirait le fardeau exercé sur leur dette extérieure (ce qui amènerait ces pays à opter pour des financements proposés à des taux plus compétitifs). Les seuils de ces exemptions seront basés sur ceux appliqués par la BIRD.
18. Le passage à une catégorie de revenu supérieure ne devrait pas influencer sur la détermination de la modulation de la prime d'échéance pour les emprunteurs individuels au cours d'un cycle de reconstitution du FIDA. Ceci reflétera les principes sous-jacents aux changements des modalités de financement, selon lesquels le durcissement des conditions est établi au début de chaque cycle de reconstitution des ressources. Toutefois, le passage à une catégorie de revenu inférieure ou à une catégorie exemptée entrera en vigueur au début du prochain exercice budgétaire. Cette modalité d'exécution devrait permettre un passage prévisible et en douceur vers une tarification du FIDA moins avantageuse, sans

²⁴ Banque mondiale. "Sustainable Financing for Sustainable Development: World Bank Group Capital Package Proposal", Comité du développement (avril 2018).

avoir d'incidence significative sur la viabilité financière du FIDA. Grâce à ce nouveau mécanisme, la classification des catégories de revenus pour chaque pays sera formellement révisée une fois à chaque cycle de reconstitution des ressources. Les reculs d'une catégorie de revenu inférieure continueront d'être appliqués sur une base annuelle.

19. Si ces changements vont être profitables à tous les emprunteurs du FIDA, le fait de ne pas les mettre en place peut avoir une incidence sur la compétitivité et la capacité du FIDA à exécuter son programme de prêts et dons au titre de FIDA11 dans les pays répondant aux critères d'octroi de prêts à des conditions ordinaires. De fait, le FIDA pourrait facturer à tous ses emprunteurs contractant des prêts à des conditions ordinaires une prime d'échéance de 90 points de base (si l'on s'en tient à la tranche d'échéance la plus élevée du tableau 1 ci-dessous) quels que soient leur revenu et l'échéance du prêt.

Tableau 1

Modifications proposées de la prime d'échéance

(Source: World Bank Policy – Financial Terms and Conditions of Bank Financing, exercice budgétaire 2019)

<i>Tranche d'échéance moyenne</i>	<i>Prime d'échéance actuelle</i>	<i>Hausse proposée</i>	<i>Prime d'échéance après la hausse proposée</i>
Jusqu'à 8 ans	0	-	0
8 à 10 ans	10	-	10
10 à 12 ans	20	10	30
12 à 15 ans	30	20	50
15 à 18 ans	40	30	70
18 à 20 ans	50	40	90

Tableau 2

Décote/majoration proposée sur la tarification des prêts du FIDA

(Source: World Bank Policy – Financial Terms and Conditions of Bank Financing, exercice budgétaire 2019)

<i>Tranche d'échéance moyenne</i>	<i>Décote pour les pays dont le RNB par habitant est inférieur ou égal à 6 795 USD</i>	<i>Majoration pour les pays dont le RNB par habitant est supérieur à 12 055 USD*</i>
Jusqu'à 8 ans	0	+5
8 à 10 ans	0	+5
10 à 12 ans	-5	+10
12 à 15 ans	-10	+15
15 à 18 ans	-15	+20
18 à 20 ans	-20	+25

20. Le tableau 3 ci-dessous donne un exemple des différents scénarios auxquels le FIDA peut être confronté s'agissant de déterminer sa marge variable pour les prêts signés à partir du 1^{er} janvier 2019. Dans le cas d'un prêt d'une échéance moyenne de 20 ans, la marge variable sera égale à:
- 1,37% si le FIDA maintient la méthodologie actuelle de détermination de la marge variable en sélectionnant la marge correspondant à la tranche d'échéance 18 à 20 ans à l'instar de la BIRD;

* Soumis à la révision annuelle de la Banque mondiale

- ii) 1,37% si le FIDA applique les mesures proposées dans le présent document, notamment la modulation de la tarification par tranche d'échéance (comme expliqué dans la section II); et
- iii) entre 0,97% et 1,63% si le FIDA applique une modulation des primes d'échéance selon les catégories de revenu.

Tableau 3

Comparaison de la détermination de la marge variable avec la mise en place de la modulation, sur la base de la modulation de la tranche d'échéance et de la prime d'échéance par catégorie de revenu (échéance 18 à 20 ans)

Marge variable 1/7/2018 Échéance supérieure à 18 à 20 ans/USD	Échéance actuelle de 18 à 20 ans	Modifications proposées des tranches d'échéance sans modulation de la prime	Changements proposés			
			Exemption	RNB entre 1 165 USD et 6 895 USD	RNB entre 6 895 USD et 12 235 USD	RNB supérieur à 12 235 USD
			Groupe A	Groupe B	Groupe C	Groupe D
Prime d'échéance annuelle	0,90%	0,90%	0,50%	0,70%	0,90%	1,15%
Marge contractuelle				0,50%		
Coût de financement réel				-0,03%		
Marge finale	1,37%	1,37%	0,97%	1,17%	1,37%	1,63%
Nombre de pays			6	11	5	0
Volume attendu pour FIDA11			372 millions d'USD	300 millions d'USD	256 millions d'USD	0

21. Le tableau 4 ci-dessous donne un exemple des différents scénarios auxquels le FIDA peut être confronté s'agissant de déterminer sa marge variable pour les prêts signés à partir du 1^{er} janvier 2019. Dans le cas d'un prêt d'une échéance moyenne de 10 ans, la marge variable sera égale à:

- i) 1,37% si le FIDA maintient sa méthodologie actuelle de détermination de la marge variable en sélectionnant la marge correspondant à la tranche d'échéance de 18 à 20 ans à l'instar de la BIRD;
- ii) 0,77% si le FIDA applique les mesures proposées dans le présent document, notamment la modulation de la tarification par tranche d'échéance (comme expliqué dans la section II); et
- iii) entre 0,67% et 0,87% si le FIDA applique une modulation des primes d'échéance selon les catégories de revenu.

Tableau 4

Comparaison de la détermination de la marge variable avec l'introduction de la modulation, sur la base de la modulation de la tranche d'échéance et de la prime d'échéance par catégorie de revenu (échéance 10 à 12 ans)

<i>Marge variable 1/7/2018 Échéance supérieure à 10 à 12 ans/USD</i>	<i>Échéance actuelle de 18 à 20 ans</i>	<i>Modifications proposées des tranches d'échéance sans modulation de la prime</i>	<i>Changements proposés</i>			
			<i>Exemption</i>	<i>RNB entre 1 165 et 6 895 USD</i>	<i>RNB entre 6 895 USD et 12 235 USD</i>	<i>RNB supérieur à 12 235 USD</i>
			<i>Groupe A</i>	<i>Groupe B</i>	<i>Groupe C</i>	<i>Groupe D</i>
Prime d'échéance annuelle	0,90%	0,30%	0,20%	0,25%	0,30%	0,40%
Marge contractuelle				0,50%		
Coût de financement réel				-0,03%		
Marge finale	1,37%	0,77%	0,67%	0,72%	0,77%	0,87%
Nombre de pays			6	11	5	0
Volume attendu pour FIDA11			372 millions d'USD	300 millions d'USD	256 millions d'USD	0

Prêts à des conditions particulièrement favorables: vue d'ensemble et changements proposés

I. Vue d'ensemble de l'offre actuelle du FIDA

1. Les Principes et critères applicables aux financements du FIDA (PCIF) disposent que le FIDA propose des prêts à des conditions particulièrement favorables, les petits États bénéficiant d'une exemption. Ces prêts sont sans intérêts. Une commission de service de 0,75% par an et un délai de remboursement de 40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, sont appliqués à compter de la date d'approbation par le Conseil d'administration. Le profil de remboursement est un amortissement annuel linéaire de 3,33%.
2. Bien que le concept de petits États n'ait été intégré qu'en février 2018 aux PCIF et aux conditions de prêt connexes, les modalités de financement s'appliquant à ces pays n'ont pas été différenciées de celles applicables aux prêts accordés à des conditions particulièrement favorables en temps normal.
3. En ce qui concerne la composante de don, la comparaison entre les conditions particulièrement favorables proposées par le FIDA et par l'Association internationale de développement (IDA) fait apparaître un écart en fonction de la monnaie utilisée. La composante de don atteint 60% pour le FIDA contre 55% pour les crédits accordés à des conditions ordinaires en droits de tirage spéciaux (DTS). Cela s'explique car les modalités de financement du FIDA prévoient un délai de remboursement de 40 ans avec un différé d'amortissement de 10 ans, alors que celles de l'IDA prévoient un délai de remboursement de 38 ans et un différé d'amortissement de six ans. Les modalités du FIDA ne sont pas différenciées par monnaie.

II. Petits États: modulation du profil d'amortissement

4. Les petits États²⁵ "s'appuient sur la finance internationale pour compléter leur enveloppe budgétaire. Toutefois, à moins de pouvoir compter sur des exportations de produits de base ou sur un secteur des services orienté vers le marché extérieur, beaucoup de petits États ne sont pas suffisamment solvables pour lever des fonds sur les marchés de capitaux internationaux. De la même manière, le secteur financier local est moins développé compte tenu des déséconomies d'échelle. Plusieurs petits États sont obligés de recourir à des financements accordés à conditions de faveur; d'autres sont fortement endettés car ils puisent dans leurs ressources naturelles pour sortir de la catégorie des pays à faible revenu et ne peuvent plus bénéficier des financements accordés à conditions de faveur"²⁶.
5. Compte tenu de la nécessité d'élaborer des solutions novatrices pour remédier à la fragilité, le FIDA propose de fournir des ressources à des conditions particulièrement favorables avec un délai de remboursement de 40 ans assorti d'un différé d'amortissement de 10 ans et d'un profil de remboursement variable de 2% de l'année 11 à 20 et de 4% de l'année 21 à 40 (voir section III.E du rapport principal).
6. Cet ajustement aidera les petits États à gérer leur dette et à garantir le remboursement de la dette contractée sur une plus longue période. Il profitera également au FIDA dans la mesure où il favorisera l'harmonisation avec d'autres

²⁵ Le Groupe de la Banque mondiale définit les petits États comme des "États qui: a) ont une population de 1,5 million d'habitants ou moins; ou b) font partie du Forum des petits États. Voir <http://pubdocs.worldbank.org/en/244361475521083722/Small-States-Stocktaking-2016.pdf>.

²⁶ The World Bank in Small States – overview (<http://www.worldbank.org/en/country/smallstates/overview#1>).

institutions financières internationales (IFI) (l'IDA a mis en place une offre similaire lors de sa dix-huitième reconstitution [IDA18]) et permettra d'adapter les conditions de financement à la situation financière des emprunteurs.

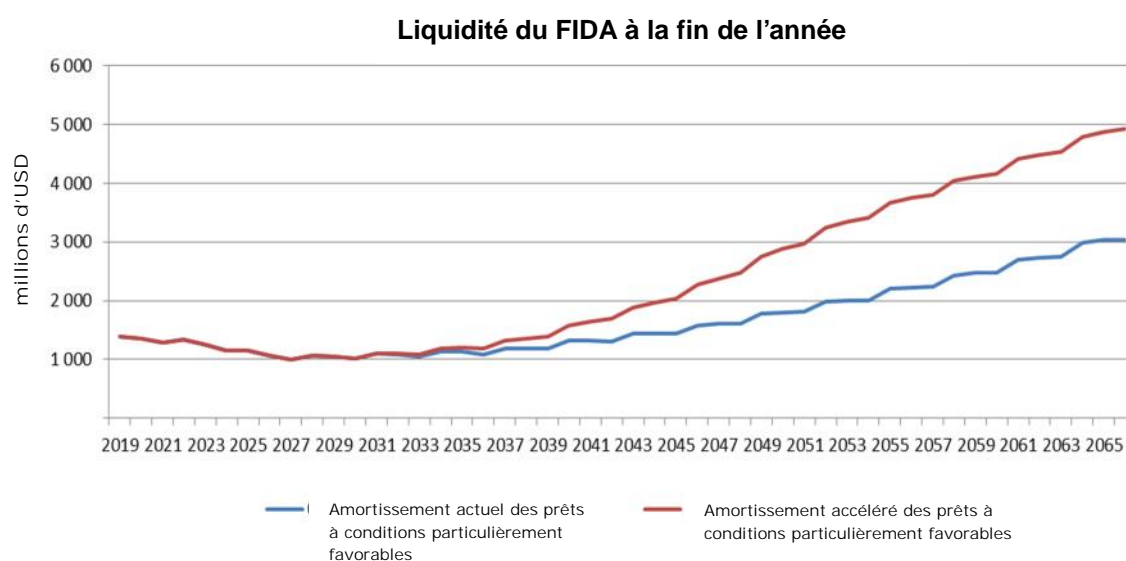
7. Pour calculer l'incidence financière sur le FIDA, la simulation présentée ci-dessous suppose que le volume du programme de prêts et dons de la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11) alloué aux petits États à des conditions particulièrement favorables est d'environ 30 millions d'USD.
8. En conséquence de ce changement, on peut s'attendre à ce que:
 - les remboursements soient plus faibles de l'année 11 à 20, puis plus élevés de l'année 21 à 40. Le ralentissement global du profil de remboursement sur 30 millions d'USD au titre de FIDA11 est négligeable.
 - la composante de don et les conditions favorables appliquées aux petits États par le FIDA augmentent pour atteindre le même niveau que celui de l'IDA, soit 63%.

III. Prêts courants accordés à des conditions particulièrement favorables: changement des conditions de faveur

9. Le FIDA mettrait en place une modulation des conditions applicables à ses prêts accordés à des conditions particulièrement favorables, sans en modifier les délais de remboursement et les différés d'amortissement actuels, qui emportent l'adhésion des emprunteurs. Ce passage à des conditions moins favorables serait possible en fixant le taux d'amortissement de la période de remboursement à 4,5% pour les années 11 à 30, puis à 1% pour la durée restante.
10. Ce changement proposé était motivé par la nécessité de différencier les conditions de prêt particulièrement favorables en fonction de la capacité économique des emprunteurs – les conditions les plus favorables étant appliquées aux pays les plus vulnérables sur la base d'une évaluation annuelle de la viabilité de la dette et des critères d'admissibilité au Cadre pour la soutenabilité de la dette. L'introduction en février 2018 de la notion de petits États pour déterminer les conditions de prêt fait partie des autres mesures prises par le FIDA en vue d'accroître la flexibilité.
11. Lors du cycle d'IDA17, les membres de l'IDA ont convenu de ramener à 38 ans la période d'échéance de leurs prêts ordinaires, fixée jusqu'ici à 40 ans, avec un différé d'amortissement passant de 10 à 6 ans. Le profil de remboursement est resté équivalent à un amortissement annuel linéaire de 3,125%.
12. Le Fonds africain de développement (FAfD) a également durci ses conditions de prêt au titre de sa treizième reconstitution en vue de ramener les conditions de faveur de son produit comparable à un niveau similaire.
13. En comparaison, la Banque asiatique de développement applique un degré de faveur moindre pour ses prêts accordés à des conditions favorables: 43% à 48% selon le type de projet.
14. Une révision modeste des prêts accordés à des conditions particulièrement favorables dans des circonstances normales accélérerait légèrement les remboursements de prêts, ce qui renforcerait la situation de trésorerie et augmenterait les ressources internes disponibles pour de nouveaux engagements. Dans le même temps, cela permettrait de maintenir un degré de faveur élevé, avec une composante de don d'environ 56%. Pour FIDA11, un volume estimé à 1,1 milliard d'USD sera alloué à des conditions particulièrement favorables, ce qui représente 29% du programme de prêts et dons total et la majeure partie des ressources de FIDA11.

15. En conséquence de ce changement, on peut s'attendre à ce que:

- un amortissement plus rapide entraîne une accélération du remboursement des prêts par les emprunteurs du FIDA, ce qui se traduira par une situation de trésorerie plus solide sur 50 ans – à plus de 2 milliards d'USD – comme l'illustre le graphique ci-dessous.
- le taux d'intérêt appliqué aux soldes modestes entraîne une perte de revenu des prêts, qui sera compensée par l'augmentation du revenu des placements. L'incidence globale sur le revenu net sur 50 ans sera négligeable.
- la composante de don et les conditions de faveur appliquées par le FIDA soient ramenées à un niveau légèrement supérieur à celui de l'IDA et du FAFD.



IV. Introduction d'une commission de service en fonction de la monnaie

16. Les effets de l'emprunt en une seule monnaie et l'historique du système de prêt du FIDA fondé sur une monnaie unique sont décrits à la section III.D du rapport principal. Le volume total engagé à des conditions particulièrement favorables entre septembre 2016 et avril 2018 équivalait à 400 millions d'USD.
17. Compte tenu de cette trajectoire et de la demande continue, qui devrait atteindre 700 millions d'USD, le FIDA propose de mettre en place un ajustement de base applicable aux différences de taux théoriques entre les monnaies sur une base d'équivalence financière (c'est-à-dire une tarification des prêts en fonction de la monnaie). D'après ce scénario, au moment de fixer la tarification, le libellé du prêt n'aurait pas d'incidence financière sur l'emprunteur – qu'il s'agisse de DTS ou d'une autre monnaie unique.
18. À l'heure actuelle, les DTS constituent la seule monnaie retenue par les PCIF en ce qui concerne les financements accordés à des conditions particulièrement favorables. Par conséquent, ce document sera mis à jour pour tenir compte du cadre des prêts dans une seule monnaie.

Tableau 1

Comparaison des commissions de service entre les prêts du FIDA et les crédits de l'IDA accordés à des conditions particulièrement favorables (au 1^{er} juillet 2018)

<i>Commission de service</i>	<i>DTS%</i>	<i>USD%</i>	<i>EUR%</i>
FIDA actuellement (40 ans avec un différé d'amortissement de 10 ans)	0,75	0,75	0,75
IDA petits États (40 ans avec un différé d'amortissement de 10 ans)	0,75	1,37	0,75
IDA crédits normaux pour IDA uniquement (38 ans avec un différé d'amortissement de 6 ans)	0,75	1,41	0,75

Prêts à des conditions mixtes: vue d'ensemble et changements proposés

I. Introduction d'une tarification des intérêts et de commissions de service en fonction de la monnaie

1. Le contexte de cette annexe est analogue à celui de la section IV de l'annexe III, à l'exception du fait que les volumes engagés de septembre 2016 à avril 2018 aux conditions mixtes étaient équivalents à 400 millions d'USD. Le volume projeté pour la Onzième reconstitution des ressources du FIDA est d'environ 300 millions d'USD.

Tableau 1

Comparaison des taux d'intérêt et des commissions de service entre les prêts du FIDA et les crédits de l'Association internationale de développement (IDA) accordés à des conditions mixtes (au 1^{er} juillet 2018)

<i>Commission de service</i>	<i>DTS%</i>	<i>USD%</i>	<i>EUR%</i>
FIDA actuellement (25 ans avec un différé d'amortissement de 5 ans)	2,00	2,00	2,00
IDA (30 ans avec un différé d'amortissement de 5 ans)	2,00	2,86	1,38

2. Les Droits de tirage spéciaux constituent la seule monnaie retenue par les Principes et critères applicables aux financements du FIDA s'agissant des financements accordés à des conditions mixtes. Par conséquent, ce document sera mis à jour pour tenir compte du cadre des prêts dans une seule monnaie.

Fréquence de fixation des taux de référence du FIDA: changements proposés

1. Lors de ses quatre-vingt-dix-septième et quatre-vingt-dix-huitième sessions en septembre et décembre 2009, le Conseil d'administration a approuvé la méthodologie actuellement employée par le FIDA pour déterminer le taux d'intérêt applicable aux prêts accordés à des conditions ordinaires et intermédiaires²⁷. Le taux d'intérêt que le FIDA applique à ses emprunteurs est déterminé et actualisé par le FIDA tous les six mois. Outre le taux LIBOR pondéré (pour les prêts libellés en droits de tirage spéciaux [DTS]) et le taux interbancaire offert en euro (EURIBOR) (pour les prêts libellés en euros), un élément de variable dérivé du site de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) est également appliqué pour déterminer le taux d'intérêt final appliqué. Cette méthodologie a été adoptée pour aligner les pratiques du FIDA avec celles employées par d'autres d'institutions financières internationales.
2. À l'heure actuelle, la tarification des prêts accordés par le FIDA à des conditions ordinaires et intermédiaires est basée sur un taux de référence variable calculé deux fois par an en fonction du taux LIBOR/EURIBOR à six mois assorti d'une marge variable. Le mécanisme actuel comprend les éléments suivants:
 - Concernant les prêts accordés à des conditions ordinaires et intermédiaires variables²⁸ libellés en DTS, le taux applicable est basé sur le taux LIBOR en DTS variable à six mois, qui entre en vigueur le premier jour ouvrable de la période de six mois, et sur la marge en DTS de la BIRD évoquée précédemment (prêts à taux variable/marge variable).
 - Concernant les prêts accordés à des conditions ordinaires et intermédiaires variables libellés en dollars des États-Unis, le taux applicable est basé sur le taux LIBOR variable à six mois, qui entre en vigueur le premier jour ouvrable de la période de six mois, et sur la marge en dollars des États-Unis de la BIRD (prêts à taux variable/marge variable).
 - Concernant les prêts accordés à des conditions ordinaires et intermédiaires variables libellés en euros, le taux applicable est basé sur le taux EURIBOR variable à six mois, qui entre en vigueur le premier jour ouvrable de la période de six mois, et sur la marge en euros de la BIRD (prêts à taux variable/marge variable).
 - Lorsqu'un taux LIBOR/EURIBOR a une valeur négative, il sera considéré comme ayant une valeur nulle aux fins du calcul du taux d'intérêt variable du FIDA (cette pratique a été adoptée par le Conseil d'administration en septembre 2016)²⁹.
3. Tant la BIRD que l'IDA fixent leur taux variable sur une base trimestrielle depuis 2017. Le FIDA fixe ses taux à conditions ordinaires sur une base semestrielle. Bien qu'elle ne fasse guère de différence pour les emprunteurs à des conditions ordinaires, une fixation plus fréquente des taux permettra aux emprunteurs à des conditions particulièrement favorables et mixtes – dont les taux sont fixés pour toute la durée du financement – de bénéficier, au moment de la fixation, d'un taux de marché plus actualisé.

²⁷Intermédiaires variables: les prêts du FIDA accordés à des conditions intermédiaires (qui n'ont pas été proposés depuis 2010) auront un taux d'intérêt annuel équivalent à 50% du taux d'intérêt variable de référence, tel que déterminé annuellement par le Conseil d'administration, et un délai de remboursement de 20 ans, assorti d'un différé d'amortissement de cinq ans à compter du moment où les conditions de décaissement sont remplies.

²⁸Voir la note de bas de page 7.

²⁹Voir EB 2016/118/R.28, Méthode de détermination des taux d'intérêt variable du FIDA: impact des taux d'intérêt négatifs.

4. À l'heure actuelle, la fréquence semestrielle est retenue par les Principes et critères applicables aux financements du FIDA s'agissant de déterminer le taux de référence du FIDA. Une actualisation sera donc nécessaire pour tenir compte de la proposition de changement en faveur d'une fréquence trimestrielle.

Principes et critères applicables aux financements du FIDA: changements proposés

Principes et critères applicables aux financements du FIDA (GC 41/L.7) Entrée en vigueur prévue au 1 ^{er} janvier 2019	Modifications des Principes et critères applicables aux financements du FIDA 2019
1. L'Accord portant création du FIDA ("l'Accord") stipule dans son article 7, section 2 d), que "Le Conseil d'administration prend les décisions relatives à la sélection et à l'approbation des projets et programmes" et que ces décisions sont prises "sur la base des politiques générales, critères et règlements adoptés par le Conseil des gouverneurs".	1. L'Accord portant création du FIDA ("l'Accord") stipule dans son article 7, section 2 d), que "Le Conseil d'administration prend les décisions relatives à la sélection et à l'approbation des projets et programmes" et que ces décisions sont prises "sur la base des politiques générales, critères et règlements adoptés par le Conseil des gouverneurs".
2. En application de cette disposition, le Conseil des gouverneurs a adopté, lors de sa deuxième session, en décembre 1978, les Principes et critères du FIDA en matière de prêts. Le paragraphe 3 de ce document prévoit que les principes et critères qui y sont esquissés ne représentent qu'une première tentative de transposition des objectifs et principes énoncés aux articles 2 et 7 de l'Accord en critères et directives concrets, et qu'ils feront l'objet d'un examen périodique à la lumière des situations réelles.	2. En application de cette disposition, le Conseil des gouverneurs a adopté, lors de sa deuxième session, en décembre 1978, les Principes et critères du FIDA en matière de prêts. Le paragraphe 3 de ce document prévoit que les principes et critères qui y sont esquissés ne représentent qu'une première tentative de transposition des objectifs et principes énoncés aux articles 2 et 7 de l'Accord en critères et directives concrets, et qu'ils feront l'objet d'un examen périodique à la lumière des situations réelles.
3. Les Principes et critères en matière de prêts ont été modifiés à plusieurs reprises par le Conseil des gouverneurs entre 1994 et 1998, mais par la suite le document n'a pas été mis à jour ou révisé. En 2010, le Conseil des gouverneurs a chargé le Conseil d'administration de "soumettre" à la trente-quatrième session du Conseil des gouverneurs, en 2011, une version révisée des Principes et critères en matière de prêts qui tiendra compte de l'évolution de la situation depuis 1998, date de la dernière révision desdits Principes et critères, et énoncera de manière concise et claire les grands principes et critères applicables aux financements octroyés par le Fonds". En conséquence, le Conseil d'administration a adopté les Principes et critères applicables aux financements du FIDA en février 2013. En 2018, les Principes et critères applicables aux financements du FIDA ont été modifiés de manière à intégrer les changements requis pour rendre effectif le cadre de transition.	3. Les Principes et critères en matière de prêts ont été modifiés à plusieurs reprises par le Conseil des gouverneurs entre 1994 et 1998, mais par la suite le document n'a pas été mis à jour ou révisé. En 2010, le Conseil des gouverneurs a chargé le Conseil d'administration de "soumettre" à la trente-quatrième session du Conseil des gouverneurs, en 2011, une version révisée des Principes et critères en matière de prêts qui tiendra compte de l'évolution de la situation depuis 1998, date de la dernière révision desdits Principes et critères, et énoncera de manière concise et claire les grands principes et critères applicables aux financements octroyés par le Fonds". En conséquence, le Conseil d'administration a adopté les Principes et critères applicables aux financements du FIDA en février 2013. En 2018, les Principes et critères applicables aux financements du FIDA ont été modifiés de manière à intégrer les changements requis pour rendre effectif le cadre de transition.
4. Le FIDA est parvenu à un stade de développement où il n'est plus possible de réunir en un seul document tous les principes et les critères qui guident son action. Une série de politiques détaillées, adoptées par le Conseil des gouverneurs et le Conseil d'administration et mentionnées au paragraphe 12 ci-dessous, guident le personnel du Fonds et ses organes directeurs dans la réalisation de l'objectif du FIDA. Le Conseil des gouverneurs, tout en conservant la prérogative d'établir les grandes lignes des principes, critères et règlements qui régissent les financements accordés par le Fonds, reconnaît que la définition des politiques détaillées régissant ces financements relève principalement de la responsabilité du Conseil d'administration, et il adopte par conséquent les présents Principes et critères applicables aux financements du FIDA.	4. Le FIDA est parvenu à un stade de développement où il n'est plus possible de réunir en un seul document tous les principes et les critères qui guident son action. Une série de politiques détaillées, adoptées par le Conseil des gouverneurs et le Conseil d'administration et mentionnées au paragraphe 12 ci-dessous, guident le personnel du Fonds et ses organes directeurs dans la réalisation de l'objectif du FIDA. Le Conseil des gouverneurs, tout en conservant la prérogative d'établir les grandes lignes des principes, critères et règlements qui régissent les financements accordés par le Fonds, reconnaît que la définition des politiques détaillées régissant ces financements relève principalement de la responsabilité du Conseil d'administration, et il adopte par conséquent les présents Principes et critères applicables aux financements du FIDA.
5. Le Conseil des gouverneurs, exerçant la compétence qui lui est dévolue aux termes de l'Accord, surveillera la formulation par le Conseil d'administration des politiques régissant les financements accordés par le Fonds, et réexaminera périodiquement les présents Principes et critères applicables aux financements du FIDA pour s'assurer qu'ils offrent un cadre solide aux travaux du Conseil d'administration.	5. Le Conseil des gouverneurs, exerçant la compétence qui lui est dévolue aux termes de l'Accord, surveillera la formulation par le Conseil d'administration des politiques régissant les financements accordés par le Fonds, et réexaminera périodiquement les présents Principes et critères applicables aux financements du FIDA pour s'assurer qu'ils offrent un cadre solide aux travaux du Conseil d'administration.
6. Objectif. Aux termes de l'article 2 de l'Accord, "l'objectif du Fonds est de mobiliser et de fournir à des conditions de faveur des ressources financières supplémentaires pour le développement agricole des États membres en développement."	6. Objectif. Aux termes de l'article 2 de l'Accord, "l'objectif du Fonds est de mobiliser et de fournir à des conditions de faveur des ressources financières supplémentaires pour le développement agricole des États membres en développement."
7. Priorités. L'article 7, section 1 d) de l'Accord stipule que "pour l'affectation de ses ressources, le Fonds s'inspire des priorités suivantes: i) nécessité d'accroître la production alimentaire et	7. Priorités. L'article 7, section 1 d) de l'Accord stipule que "pour l'affectation de ses ressources, le Fonds s'inspire des priorités suivantes: i) nécessité d'accroître la production alimentaire et

<p>d'améliorer le niveau nutritionnel des populations les plus pauvres dans les plus pauvres des pays à déficit alimentaire; [et] ii) potentiel d'accroissement de la production alimentaire dans d'autres pays en développement. De même, une importance particulière sera attachée à l'amélioration du niveau nutritionnel des populations les plus pauvres de ces pays et de leurs conditions de vie."</p>	<p>d'améliorer le niveau nutritionnel des populations les plus pauvres dans les plus pauvres des pays à déficit alimentaire; [et] ii) potentiel d'accroissement de la production alimentaire dans d'autres pays en développement. De même, une importance particulière sera attachée à l'amélioration du niveau nutritionnel des populations les plus pauvres de ces pays et de leurs conditions de vie."</p>
<p>8. Les principes et critères suivants applicables aux financements guideront le Conseil d'administration et le Président dans la réalisation de l'objectif du Fonds: 9. Allocation des ressources. Les ressources du Fonds disponibles pour des financements en faveur des États membres en développement seront allouées conformément au Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) établi par le Conseil d'administration. Ce dernier rendra compte chaque année au Conseil des gouverneurs de la mise en œuvre du SAFP.</p>	<p>8. Les principes et critères suivants applicables aux financements guideront le Conseil d'administration et le Président dans la réalisation de l'objectif du Fonds: 9. Allocation des ressources. Les ressources du Fonds disponibles pour des financements en faveur des États membres en développement seront allouées conformément au Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) établi par le Conseil d'administration. Ce dernier rendra compte chaque année au Conseil des gouverneurs de la mise en œuvre du SAFP.</p>
<p>10. Programme de travail. Les projets et programmes soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil d'administration se fonderont sur un programme de travail proposé par le Président et approuvé chaque année par le Conseil d'administration, conformément à l'article 7, section 2, de l'Accord. Pour élaborer le programme de travail proposé, le Président s'appuiera sur le cadre stratégique établi périodiquement par le Conseil d'administration.</p>	<p>10. Programme de travail. Les projets et programmes soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil d'administration se fonderont sur un programme de travail proposé par le Président et approuvé chaque année par le Conseil d'administration, conformément à l'article 7, section 2, de l'Accord. Pour élaborer le programme de travail proposé, le Président s'appuiera sur le cadre stratégique établi périodiquement par le Conseil d'administration.</p>
<p>11. Critères relatifs aux pays. Les projets et programmes faisant l'objet de propositions de financement par le Fonds s'inspireront autant que possible des programmes d'options stratégiques pour les pays, axés sur les résultats, qui fournissent un cadre permettant de prendre les décisions stratégiques relatives aux opérations du Fonds dans un État membre, de sélectionner les possibilités de financement par le Fonds et de faciliter la gestion en vue d'obtenir des résultats.</p>	<p>11. Critères relatifs aux pays. Les projets et programmes faisant l'objet de propositions de financement par le Fonds s'inspireront autant que possible des programmes d'options stratégiques pour les pays, axés sur les résultats, qui fournissent un cadre permettant de prendre les décisions stratégiques relatives aux opérations du Fonds dans un État membre, de sélectionner les possibilités de financement par le Fonds et de faciliter la gestion en vue d'obtenir des résultats.</p>
<p>12. Sélection des projets et programmes. Les projets et programmes financés par le Fonds répondent aux critères fixés aux termes des politiques et des stratégies adoptées ou à adopter par le Conseil d'administration sur les questions suivantes: * Ciblage * Gestion des savoirs * Innovation * Entreprises rurales * Finance rurale * Changements climatiques * Engagement aux côtés des peuples autochtones * Amélioration de l'accès à la terre et de la sécurité foncière * Approches sectorielles du développement agricole et rural * Prévention des crises et redressement * Stratégie pour le secteur privé: développement et partenariats * Égalité des sexes * Toute autre politique qui pourrait être adoptée en conformité avec les grands principes, critères et règlements établis par le Conseil des gouverneurs.</p>	<p>12. Sélection des projets et programmes. Les projets et programmes financés par le Fonds répondent aux critères fixés aux termes des politiques et des stratégies adoptées ou à adopter par le Conseil d'administration sur les questions suivantes: * Ciblage * Gestion des savoirs * Innovation * Entreprises rurales * Finance rurale * Changements climatiques * Engagement aux côtés des peuples autochtones * Amélioration de l'accès à la terre et de la sécurité foncière * Approches sectorielles du développement agricole et rural * Prévention des crises et redressement * Stratégie pour le secteur privé: développement et partenariats * Égalité des sexes * Toute autre politique qui pourrait être adoptée en conformité avec les grands principes, critères et règlements établis par le Conseil des gouverneurs.</p>
<p>13. Exécution des projets et programmes. Les projets et programmes financés par le Fonds doivent être exécutés en conformité avec les règles relatives à la passation des marchés de fournitures et de services financés sur les ressources du Fonds, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration, et avec les politiques adoptées périodiquement par le Conseil d'administration en matière de lutte contre la corruption, d'audit et de supervision. Les accords de financement conclus avec les États membres sont soumis aux Conditions générales applicables au financement du développement agricole, telles qu'établies par le Conseil d'administration. Les projets et programmes sont supervisés par le Fonds en application de la Politique du FIDA en matière de supervision et d'appui à l'exécution arrêtée par le Conseil</p>	<p>13. Exécution des projets et programmes. Les projets et programmes financés par le Fonds doivent être exécutés en conformité avec les règles relatives à la passation des marchés de fournitures et de services financés sur les ressources du Fonds, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration, et avec les politiques adoptées périodiquement par le Conseil d'administration en matière de lutte contre la corruption, d'audit et de supervision. Les accords de financement conclus avec les États membres sont soumis aux Conditions générales applicables au financement du développement agricole, telles qu'établies par le Conseil d'administration. Les projets et programmes sont supervisés par le Fonds en application de la Politique du FIDA en matière de supervision et d'appui à l'exécution arrêtée par le Conseil</p>

d'administration.	d'administration.
14. Évaluation. Des évaluations indépendantes des projets et programmes financés par le Fonds seront menées conformément à la politique adoptée par le FIDA en matière d'évaluation.	14. Évaluation. Des évaluations indépendantes des projets et programmes financés par le Fonds seront menées conformément à la politique adoptée par le FIDA en matière d'évaluation.
15. En tenant dûment compte de sa viabilité à long terme et de la nécessité d'assurer la continuité de ses opérations, le Fonds accorde des financements sous forme de prêts, de dons et d'un mécanisme de soutenabilité de la dette.	15. En tenant dûment compte de sa viabilité à long terme et de la nécessité d'assurer la continuité de ses opérations, le Fonds accorde des financements sous forme de prêts, de dons et d'un mécanisme de soutenabilité de la dette.
a) Prêts i) Il est impossible de juger ou de réaliser les principaux objectifs du Fonds – réduction de la pauvreté en milieu rural, amélioration de la nutrition et augmentation de la production alimentaire – en fonction d'indicateurs purement économiques, tels que le taux de croissance de l'agriculture ou de la production alimentaire. Il est certain que les projets du Fonds doivent répondre à des normes raisonnables de viabilité économique, mais ces normes ne peuvent suffire à déterminer les futures activités du FIDA ou à en évaluer les résultats. Même les tentatives visant à étendre les critères traditionnels de l'analyse coûts/avantages des objectifs économiques à des objectifs sociaux, en affectant des coefficients de pondération à certains objectifs sociaux comme la distribution du revenu et l'emploi, ne suffisent pas à mesurer les grands objectifs de développement du Fonds: répondre aux besoins élémentaires des populations des pays en développement dans un environnement social positif et autonome. Le Fonds cherchera à définir en un certain laps de temps et à la lumière de sa propre expérience et de celle d'autres institutions de nouveaux indicateurs et de nouvelles techniques d'analyse qui tiennent compte de ses objectifs.	a) Prêts i) Il est impossible de juger ou de réaliser les principaux objectifs du Fonds – réduction de la pauvreté en milieu rural, amélioration de la nutrition et augmentation de la production alimentaire – en fonction d'indicateurs purement économiques, tels que le taux de croissance de l'agriculture ou de la production alimentaire. Il est certain que les projets du Fonds doivent répondre à des normes raisonnables de viabilité économique, mais ces normes ne peuvent suffire à déterminer les futures activités du FIDA ou à en évaluer les résultats. Même les tentatives visant à étendre les critères traditionnels de l'analyse coûts/avantages des objectifs économiques à des objectifs sociaux, en affectant des coefficients de pondération à certains objectifs sociaux comme la distribution du revenu et l'emploi, ne suffisent pas à mesurer les grands objectifs de développement du Fonds: répondre aux besoins élémentaires des populations des pays en développement dans un environnement social positif et autonome. Le Fonds cherchera à définir en un certain laps de temps et à la lumière de sa propre expérience et de celle d'autres institutions de nouveaux indicateurs et de nouvelles techniques d'analyse qui tiennent compte de ses objectifs.
ii) Le Fonds fournira aux États membres en développement des prêts qui seront accordés à des conditions particulièrement favorables, mixtes ou ordinaires pour des projets et programmes approuvés. Un examen des conditions de prêt relatives à chaque pays sera effectué avant le début de chacune des périodes de reconstitution des ressources. Si la conclusion de l'examen est que le pays est devenu, dans le cadre d'un processus de transition, apte à bénéficier de conditions moins favorables, celles-ci seront appliquées progressivement aux nouveaux prêts octroyés au cours de la période de reconstitution des ressources. Cependant, un examen des conditions de prêt relatives à chaque pays sera aussi effectué au début de chaque année de toute période de reconstitution des ressources. Si la conclusion de l'examen est que le pays est devenu, dans le cadre d'un processus de recul, admis à bénéficier de conditions plus favorables, celles-ci seront appliquées immédiatement aux nouveaux prêts octroyés durant cette année. Le type de conditions applicables à un pays donné sera déterminé selon les critères énoncés ci-après, conformément aux dispositions suivantes: 1) Les États membres en développement qui, à la fin de l'année précédant le début d'une période de reconstitution, a) ont un revenu national brut (RNB) par habitant égal ou inférieur au plafond opérationnel déterminé chaque année par l'Association internationale de développement (IDA), seront normalement admis à bénéficier des prêts consentis à des conditions particulièrement favorables par le FIDA; b) sont classés par l'IDA dans la catégorie des petits États seront normalement admis à bénéficier des prêts consentis à des conditions particulièrement favorables; c) ont un RNB par habitant supérieur au plafond opérationnel mentionné à l'alinéa a) ci-dessus et demeurent toutefois admis à bénéficier de financements de l'IDA seront normalement admis à bénéficier des prêts consentis à des conditions particulièrement favorables, à moins d'être classés par l'IDA dans la catégorie des pays "gap" ou des pays "à financement mixte"; d) sont classés par l'IDA dans la catégorie des pays "gap" ou des pays "à financement mixte"	ii) Le Fonds fournira aux États membres en développement des prêts qui seront accordés à des conditions particulièrement favorables, mixtes ou ordinaires pour des projets et programmes approuvés. Un examen des conditions de prêt relatives à chaque pays sera effectué avant le début de chacune des périodes de reconstitution des ressources. Si la conclusion de l'examen est que le pays est devenu, dans le cadre d'un processus de transition, apte à bénéficier de conditions moins favorables, celles-ci seront appliquées progressivement aux nouveaux prêts octroyés au cours de la période de reconstitution des ressources. Cependant, un examen des conditions de prêt relatives à chaque pays sera aussi effectué au début de chaque année de toute période de reconstitution des ressources. Si la conclusion de l'examen est que le pays est devenu, dans le cadre d'un processus de recul, admis à bénéficier de conditions plus favorables, celles-ci seront appliquées immédiatement aux nouveaux prêts octroyés durant cette année. Le type de conditions applicables à un pays donné sera déterminé selon les critères énoncés ci-après, conformément aux dispositions suivantes: 1) Les États membres en développement qui, à la fin de l'année précédant le début d'une période de reconstitution, a) ont un revenu national brut (RNB) par habitant égal ou inférieur au plafond opérationnel déterminé chaque année par l'Association internationale de développement (IDA), seront normalement admis à bénéficier des prêts consentis à des conditions particulièrement favorables par le FIDA; b) sont classés par l'IDA dans la catégorie des petits États seront normalement admis à bénéficier des prêts consentis à des conditions particulièrement favorables; c) ont un RNB par habitant supérieur au plafond opérationnel mentionné à l'alinéa a) ci-dessus et demeurent toutefois admis à bénéficier de financements de l'IDA seront normalement admis à bénéficier des prêts consentis à des conditions particulièrement favorables, à moins d'être classés par l'IDA dans la catégorie des pays "gap" ou des pays "à financement mixte"; d) sont classés par l'IDA dans la catégorie des pays "gap" ou des pays "à financement mixte"

<p>seront admis à bénéficier des prêts consentis à des conditions mixtes;</p> <p>e) ne sont pas admis à bénéficier des conditions de prêt particulièrement favorables ou mixtes en application des dispositions des alinéas a), b), c) ou d) seront normalement éligibles à des prêts consentis aux conditions ordinaires.</p> <p>2) Dans la répartition des ressources entre pays éligibles aux mêmes conditions de prêt, priorité sera donnée aux pays à faible sécurité alimentaire et à extrême pauvreté rurale, ainsi qu'aux pays présentant des situations de fragilité et aux petits États.</p> <p>3) En déterminant les conditions de prêt à appliquer à un pays, le Conseil d'administration tiendra également compte d'une évaluation par le Président du FIDA de la solvabilité de ce pays.</p> <p>4) Au cours d'une année donnée, le montant total des prêts consentis à des conditions particulièrement favorables se chiffrera aux deux tiers environ du montant annuel total des prêts accordés par le FIDA.</p>	<p>seront admis à bénéficier des prêts consentis à des conditions mixtes;</p> <p>e) ne sont pas admis à bénéficier des conditions de prêt particulièrement favorables ou mixtes en application des dispositions des alinéas a), b), c) ou d) seront normalement éligibles à des prêts consentis aux conditions ordinaires.</p> <p>2) Dans la répartition des ressources entre pays éligibles aux mêmes conditions de prêt, priorité sera donnée aux pays à faible sécurité alimentaire et à extrême pauvreté rurale, ainsi qu'aux pays présentant des situations de fragilité et aux petits États.</p> <p>3) En déterminant les conditions de prêt à appliquer à un pays, le Conseil d'administration tiendra également compte d'une évaluation par le Président du FIDA de la solvabilité de ce pays.</p> <p>4) Au cours d'une année donnée, le montant total des prêts consentis à des conditions particulièrement favorables se chiffrera aux deux tiers environ du montant annuel total des prêts accordés par le FIDA.</p>
<p>iii) Les conditions des prêts accordés respectivement à des conditions particulièrement favorables, à des conditions mixtes et à des conditions ordinaires sont les suivantes:</p> <p>1) Les prêts spéciaux consentis à des conditions particulièrement favorables seront exempts d'intérêts mais seront assortis d'une commission de service sur le montant de l'encours en principal de trois quarts de point (0,75%) l'an, et d'un délai de remboursement de quarante (40) ans (à moins qu'un délai plus court ne soit demandé par l'emprunteur), y compris un différé d'amortissement de dix (10) ans, à compter de la date de leur approbation par le Conseil d'administration;</p> <p>2) Les prêts accordés à des conditions mixtes seront soumis au prélèvement d'une commission de service sur le montant de l'encours en principal de trois quarts de point (0,75%) l'an, supporteront un taux d'intérêt fixe de 1,25% sur le montant de l'encours en principal et seront assortis d'un délai de remboursement de vingt-cinq (25) ans (à moins qu'un délai plus court ne soit demandé par l'emprunteur), y compris un différé d'amortissement de cinq (5) ans, à compter de la date de leur approbation par le Conseil d'administration.</p> <p>3) Les prêts consentis aux conditions ordinaires seront assortis d'un taux d'intérêt sur le montant de l'encours en principal égal au taux de référence établi par le FIDA, qui est déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'alinéa iv), et seront assortis d'un délai de remboursement de quinze (15) à dix-huit (18) ans, y compris un différé d'amortissement de trois (3) ans (à moins qu'un délai plus court ne soit demandé par l'emprunteur), à compter de la date à laquelle le Fonds aura déterminé que toutes les conditions générales préalables au retrait ont été remplies.</p> <p>4) Il ne sera prélevé de commission d'engagement sur aucun prêt.</p> <p>5) Aux fins de la mise en œuvre de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés, le Conseil d'administration peut modifier les conditions auxquelles un prêt approuvé est consenti à un pays. En déterminant le différé d'amortissement, la date d'échéance et le montant de chaque tranche de remboursement des prêts, le Conseil d'administration prendra en compte une évaluation de la viabilité de l'endettement du pays effectuée en vertu de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés.</p> <p>6) Le Conseil d'administration peut modifier le différé d'amortissement et le montant de chaque tranche de remboursement des prêts accordés à des conditions mixtes et ordinaires. Ce faisant, le Conseil d'administration, au vu des informations communiquées par le Président du FIDA, tiendra compte de la solvabilité du pays. Lorsqu'il soumettra au Conseil d'administration une proposition fixant les conditions applicables à un prêt destiné au pays concerné, le Président du</p>	<p>iii) Les conditions des prêts accordés respectivement à des conditions particulièrement favorables, à des conditions mixtes et à des conditions ordinaires sont les suivantes:</p> <p>1) Les prêts consentis à des conditions particulièrement favorables seront exempts d'intérêts mais seront assortis d'une commission de service sur le montant de l'encours en principal de trois quarts de point (0,75%) l'an <u>et conformément à ce qui a été décidé par le Conseil d'administration pour d'autres monnaies sur une base d'équivalence financière</u>, d'un délai de remboursement de quarante (40) ans (à moins qu'un délai plus court ne soit demandé par l'emprunteur), y compris un différé d'amortissement de dix (10) ans, à compter de la date de leur approbation par le Conseil d'administration;</p> <p>2) Les prêts accordés à des conditions mixtes seront soumis au prélèvement d'une commission de service sur le montant de l'encours en principal de trois quarts de point (0,75%) l'an, <u>pour les prêts libellés en DTS: et conformément à ce qui a été décidé par le Conseil d'administration pour d'autres monnaies sur une base d'équivalence financière</u>, supporteront un taux d'intérêt fixe de 1,25% sur le montant de l'encours en principal et seront assortis d'un délai de remboursement de vingt-cinq (25) ans (à moins qu'un délai plus court ne soit demandé par l'emprunteur), y compris un différé d'amortissement de cinq (5) ans, à compter de la date de leur approbation par le Conseil d'administration.</p> <p>(3) Les prêts consentis aux conditions ordinaires seront assortis d'un taux d'intérêt sur le montant de l'encours en principal égal au taux de référence établi par le FIDA, qui est déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'alinéa iv), et seront assortis d'un délai de remboursement <u>pouvant aller jusqu'à trente-cinq (35) ans avec une échéance finale moyenne de vingt (20) ans</u>, à compter de la date à laquelle le Fonds aura déterminé que toutes les conditions générales préalables au retrait ont été remplies.</p> <p>4) Il ne sera prélevé de commission d'engagement sur aucun prêt.</p> <p>5) Aux fins de la mise en œuvre de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés, le Conseil d'administration peut modifier les conditions auxquelles un prêt approuvé est consenti à un pays. En déterminant le différé d'amortissement, la date d'échéance et le montant de chaque tranche de remboursement des prêts, le Conseil d'administration prendra en compte une évaluation de la viabilité de l'endettement du pays effectuée en vertu de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés.</p> <p>6) Le Conseil d'administration peut modifier le différé d'amortissement et le montant de chaque tranche de remboursement des prêts accordés à des conditions mixtes et ordinaires. Ce faisant, le Conseil d'administration, au vu des informations communiquées par le Président du FIDA, tiendra compte de la solvabilité du pays. Lorsqu'il soumettra au Conseil d'administration une proposition fixant les conditions applicables à un prêt destiné au pays concerné, le Président du</p>

<p>FIDA veillera à ce que: i) le différé d'amortissement du prêt, qui sera fonction de la date d'entrée en vigueur du prêt et de la date de fin de décaissement du prêt, ne dépasse pas six ans; et ii) la valeur actuelle nette en DTS ou dans la monnaie de libellé mentionnée dans l'accord de financement, selon le cas, des prêts accordés aux conditions mixtes et ordinaires précisées aux alinéas 2) et 3) ci-dessus soit maintenue.</p> <p>7) Afin d'éliminer les arriérés qui peuvent apparaître de temps à autre au titre du paiement des intérêts ou des commissions de service et du remboursement du principal, le Conseil d'administration peut modifier les conditions auxquelles un prêt a été accordé à un pays, y compris le différé d'amortissement, la date d'échéance et le montant de chaque remboursement du prêt, tout en préservant la valeur actuelle nette initiale.</p>	<p>FIDA veillera à ce que: i) le différé d'amortissement du prêt, qui sera fonction de la date d'entrée en vigueur du prêt et de la date de fin de décaissement du prêt, ne dépasse pas dix ans; et ii) la valeur actuelle nette en DTS ou dans la monnaie de libellé mentionnée dans l'accord de financement, selon le cas, des prêts accordés aux conditions mixtes précisées à l'alinéa 2) ci-dessus soit maintenue.</p> <p>7) Afin d'éliminer les arriérés qui peuvent apparaître de temps à autre au titre du paiement des intérêts ou des commissions de service et du remboursement du principal, le Conseil d'administration peut modifier les conditions auxquelles un prêt a été accordé à un pays, y compris le différé d'amortissement, la date d'échéance et le montant de chaque remboursement du prêt, tout en préservant la valeur actuelle nette initiale.</p>
<p>iv) Le Conseil d'administration:</p> <p>1) déterminera, sur la base du taux d'intérêt ordinaire variable d'institutions financières internationales à vocation d'aide au développement, la méthode de calcul du taux d'intérêt de référence (le taux de référence établi par le FIDA), lequel taux servira de référence aux réexamens et révisions prévus à l'alinéa 2) ci-après; et</p> <p>2) chaque semestre, examinera le taux de référence établi par le FIDA et le révisera pour le semestre suivant, sur la base des taux du marché.</p>	<p>iv) Le Conseil d'administration:</p> <p>1) <u>déterminera la commission de service ainsi que les intérêts correspondants applicables aux prêts accordés à des conditions particulièrement favorables et mixtes libellés dans des monnaies autres que les DTS;</u></p> <p>2) déterminera, sur la base du taux d'intérêt ordinaire variable d'institutions financières internationales à vocation d'aide au développement, la méthode de calcul du taux d'intérêt de référence (le taux de référence établi par le FIDA), lequel taux servira de référence aux réexamens et révisions prévus à l'alinéa 3) ci-après; et</p> <p>3) chaque <u>trimestre</u>, examinera le taux de référence établi par le FIDA et le révisera pour le <u>trimestre</u> suivant, sur la base des taux du marché.</p>
<p>v) Nonobstant toute disposition à l'effet contraire de la résolution 77/2 du Conseil des gouverneurs relative à la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration, le Conseil d'administration est habilité à exercer les responsabilités spécifiées à l'alinéa iv) ci-dessus conformément aux principes énoncés dans le présent document.</p>	<p>v) Nonobstant toute disposition à l'effet contraire de la résolution 77/2 du Conseil des gouverneurs relative à la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration, le Conseil d'administration est habilité à exercer les responsabilités spécifiées à l'alinéa iv) ci-dessus conformément aux principes énoncés dans le présent document.</p>
<p>vi) La répartition des opérations de prêt du Fonds selon les diverses conditions précitées sera liée à la capacité économique et financière des pays qui bénéficient d'un prêt du Fonds. Étant donné la situation financière des pays les plus pauvres, il est impératif que la plus grande partie des ressources du Fonds soit accordée à des conditions particulièrement favorables, et soit surtout attribuée aux plus pauvres des pays à déficit alimentaire.</p>	<p>vi) La répartition des opérations de prêt du Fonds selon les diverses conditions précitées sera liée à la capacité économique et financière des pays qui bénéficient d'un prêt du Fonds. Étant donné la situation financière des pays les plus pauvres, il est impératif que la plus grande partie des ressources du Fonds soit accordée à des conditions particulièrement favorables, et soit surtout attribuée aux plus pauvres des pays à déficit alimentaire.</p>
<p>vii) Les pays qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier de prêts à des conditions particulièrement favorables les recevront aux conditions mixtes ou ordinaires. En ce qui concerne ces pays, la justification du degré plus ou moins favorable proposé sera indiquée dans chaque projet soumis au Conseil d'administration. Le critère dominant sera la situation économique et financière du pays. Toutefois, le Conseil d'administration pourra dans des cas appropriés prendre en considération la nature du projet à financer pour déterminer le type de conditions du prêt.</p>	<p>vii) Les pays qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier de prêts à des conditions particulièrement favorables les recevront aux conditions mixtes ou ordinaires. En ce qui concerne ces pays, la justification du degré plus ou moins favorable proposé sera indiquée dans chaque projet soumis au Conseil d'administration. Le critère dominant sera la situation économique et financière du pays. Toutefois, le Conseil d'administration pourra dans des cas appropriés prendre en considération la nature du projet à financer pour déterminer le type de conditions du prêt.</p>
<p>viii) Exception faite pour l'assistance technique, l'aide que le Fonds accordera sous forme de dons devra être utilisée exclusivement pour le financement de projets dans les plus pauvres des pays à déficit alimentaire qui connaissent les problèmes de développement les plus critiques. Compte tenu des ressources très limitées disponibles pour ce type d'assistance, le Conseil d'administration n'approuvera le financement sous forme de dons que dans le cas de projets hautement prioritaires dont l'exécution est prévue dans des pays qui connaissent de très graves contraintes budgétaires; ces considérations vaudront en particulier pour les projets dont l'effet sur le développement des revenus sera jugé peu important, mais qui constitueront toutefois un élément essentiel des programmes du Fonds dans le pays.</p>	<p>viii) Exception faite pour l'assistance technique, l'aide que le Fonds accordera sous forme de dons devra être utilisée exclusivement pour le financement de projets dans les plus pauvres des pays à déficit alimentaire qui connaissent les problèmes de développement les plus critiques. Compte tenu des ressources très limitées disponibles pour ce type d'assistance, le Conseil d'administration n'approuvera le financement sous forme de dons que dans le cas de projets hautement prioritaires dont l'exécution est prévue dans des pays qui connaissent de très graves contraintes budgétaires; ces considérations vaudront en particulier pour les projets dont l'effet sur le développement des revenus sera jugé peu important, mais qui constitueront toutefois un élément essentiel des programmes du Fonds dans le pays.</p>
<p>ix) L'assistance technique, en particulier lorsqu'elle concerne des activités visant à renforcer les capacités institutionnelles et techniques indispensables au développement agricole, sera normalement fournie sous forme de dons. Toutefois, lorsque l'assistance technique pour des</p>	<p>ix) L'assistance technique, en particulier lorsqu'elle concerne des activités visant à renforcer les capacités institutionnelles et techniques indispensables au développement agricole, sera normalement fournie sous forme de dons. Toutefois, lorsque l'assistance technique pour des</p>

<p>études de faisabilité aboutira à l'octroi d'un prêt par le Fonds, le Conseil d'administration pourra intégrer dans ce prêt les coûts de cette assistance technique. De plus, le Fonds, avec le concours d'autres institutions, pourra accorder des dons destinés à permettre à des organismes de recherche internationaux, régionaux ou nationaux de poursuivre des travaux considérés comme appropriés.</p>	<p>études de faisabilité aboutira à l'octroi d'un prêt par le Fonds, le Conseil d'administration pourra intégrer dans ce prêt les coûts de cette assistance technique. De plus, le Fonds, avec le concours d'autres institutions, pourra accorder des dons destinés à permettre à des organismes de recherche internationaux, régionaux ou nationaux de poursuivre des travaux considérés comme appropriés.</p>
<p>b) Dons Des dons peuvent être consentis: i) à des États membres en développement; ii) à des organisations intergouvernementales aux travaux desquelles ces États membres participent; et iii) à d'autres entités que le Conseil d'administration juge admissibles aux termes de l'article 8 de l'Accord. Les dons sont accordés conformément à la politique en matière de financement sous forme de dons arrêtée par le Conseil d'administration.</p> <p>c) Mécanisme de soutenabilité de la dette. Les financements au titre du mécanisme de soutenabilité de la dette sont accordés aux États membres éligibles sous la forme de dons ou d'une combinaison de don et de prêt à des conditions particulièrement favorables, conformément aux dispositions relatives à la mise en œuvre du cadre de soutenabilité de la dette établi par le Conseil d'administration.</p>	<p>b) Dons Des dons peuvent être consentis: i) à des États membres en développement; ii) à des organisations intergouvernementales aux travaux desquelles ces États membres participent; et iii) à d'autres entités que le Conseil d'administration juge admissibles aux termes de l'article 8 de l'Accord. Les dons sont accordés conformément à la politique en matière de financement sous forme de dons arrêtée par le Conseil d'administration.</p> <p>c) Mécanisme de soutenabilité de la dette. Les financements au titre du mécanisme de soutenabilité de la dette sont accordés aux États membres éligibles sous la forme de dons ou d'une combinaison de don et de prêt à des conditions particulièrement favorables, conformément aux dispositions relatives à la mise en œuvre du cadre de soutenabilité de la dette établi par le Conseil d'administration.</p>
<p>16. Cadre de transition. En application de la délégation de pouvoirs établie au paragraphe 15 iv) ci-dessus et au paragraphe 18 ci-après, le Conseil d'administration adoptera avant la fin de 2018, et révisera avant la fin de 2019, un cadre de transition qui établira les principes et les procédures applicables aux processus de transition et de recul mentionnés au paragraphe 15 a) ii) et à leur mise en œuvre au cours de toute période de reconstitution des ressources. Pour établir le cadre de transition, le Conseil d'administration sera guidé par le souci d'éviter les chocs et les distorsions aux emprunteurs et au Fonds, et d'assurer la transparence en communiquant chaque année au Conseil d'administration des informations sur les États membres en développement concernant leur catégorie de revenus, les conditions de prêt dont ils bénéficient et leur statut de transition ou de recul dans le contexte du cadre de transition.</p>	<p>16. Cadre de transition. En application de la délégation de pouvoirs établie au paragraphe 15 iv) ci-dessus et au paragraphe 18 ci-après, le Conseil d'administration adoptera avant la fin de 2018, et révisera avant la fin de 2019, un cadre de transition qui établira les principes et les procédures applicables aux processus de transition et de recul mentionnés au paragraphe 15 a) ii) et à leur mise en œuvre au cours de toute période de reconstitution des ressources. Pour établir le cadre de transition, le Conseil d'administration sera guidé par le souci d'éviter les chocs et les distorsions aux emprunteurs et au Fonds, et d'assurer la transparence en communiquant chaque année au Conseil d'administration des informations sur les États membres en développement concernant leur catégorie de revenus, les conditions de prêt dont ils bénéficient et leur statut de transition ou de recul dans le contexte du cadre de transition.</p>
<p>17. Le Fonds s'efforcera de démultiplier les effets de ses propres ressources en entreprenant des projets en commun avec d'autres organismes multilatéraux et bilatéraux, et en mobilisant, auprès des secteurs public et privé, des ressources d'investissement à l'appui du développement agricole et rural dans les États membres en développement, tout en veillant à réaliser ses propres objectifs et à préserver sa propre indépendance.</p>	<p>17. Le Fonds s'efforcera de démultiplier les effets de ses propres ressources en entreprenant des projets en commun avec d'autres organismes multilatéraux et bilatéraux, et en mobilisant, auprès des secteurs public et privé, des ressources d'investissement à l'appui du développement agricole et rural dans les États membres en développement, tout en veillant à réaliser ses propres objectifs et à préserver sa propre indépendance.</p>
<p>18. Politiques. Le Conseil d'administration arrêtera périodiquement de nouvelles politiques de financement si cela s'avère nécessaire ou approprié pour atteindre l'objectif du Fonds.</p>	<p>18. Politiques. Le Conseil d'administration arrêtera périodiquement de nouvelles politiques de financement si cela s'avère nécessaire ou approprié pour atteindre l'objectif du Fonds.</p>
<p>19. Directives opérationnelles. Le Fonds formulera, à la lumière de l'expérience acquise, des directives opérationnelles plus détaillées concernant les différents principes et critères énoncés ci-dessus.</p>	<p>19. Directives opérationnelles. Le Fonds formulera, à la lumière de l'expérience acquise, des directives opérationnelles plus détaillées concernant les différents principes et critères énoncés ci-dessus.</p>
<p>20. Mise en œuvre et réexamen. Le Conseil d'administration interprétera et appliquera les présents principes et critères avec la souplesse nécessaire que prévoient ces principes et en fera un nouvel examen à une date ultérieure, à la lumière de l'expérience acquise.</p>	<p>20. Mise en œuvre et réexamen. Le Conseil d'administration interprétera et appliquera les présents principes et critères avec la souplesse nécessaire que prévoient ces principes et en fera un nouvel examen à une date ultérieure, à la lumière de l'expérience acquise.</p>
<p>21. Le Conseil d'administration: a) fera périodiquement rapport au Conseil des gouverneurs sur l'exercice de l'autorité qui lui est conférée en vertu des présents principes; et b) réexaminera périodiquement les présents Principes et critères applicables aux financements du FIDA à la lumière de l'évolution des circonstances et, s'il le juge nécessaire, recommandera au Conseil des gouverneurs telles modifications qu'il pourrait y avoir lieu d'y apporter.</p>	<p>21. Le Conseil d'administration: a) fera périodiquement rapport au Conseil des gouverneurs sur l'exercice de l'autorité qui lui est conférée en vertu des présents principes; et b) réexaminera périodiquement les présents Principes et critères applicables aux financements du FIDA à la lumière de l'évolution des circonstances et, s'il le juge nécessaire, recommandera au Conseil des gouverneurs telles modifications qu'il pourrait y avoir lieu d'y apporter.</p>

CROSS-BANK ANALYSIS OF COMPARABLE PRODUCTS																		
ELEMENTS	IFAD		IBRD	IDA			IDB	ASDB		Asian Development Fund ²			AfDB		African Development Fund			
	Name of Comparable Product	IFAD Ordinary Loan	Concessional	IBRD Flexible Loan (IFL)	Transitional Support	IDA Credit - Regular	Concessional	Scale-up Facility Credit	Flexible Financing Facility (FFF)	LIBOR-Based Loan (LBL)	Local Currency Loan	Group A (Concessional Assistance only)	Group B (Blend)	Emergency Assistance	Enhanced Variable Spread Loan	Fully Flexible Loan (New product)	ADF-only*	Nigeria Trust Fund (NTF)
Interest Rate ¹	Variable reference rate determined semi-annually; 6-mth SDR LIBOR/EURIBOR	HC: N/A Blend: 1.25%	Reference Rate 6-mth LIBOR for USD, GBP and JPY Loans 6-mth EURIBOR for EUR Loans Borrowers can choose to fix or float the rate or purchase interest rate caps/floors	IDA18 transitional support financing will be provided at IBRD Flexible Loan terms in USD, EUR, JPY, and GBP. Recent IDA graduates are eligible for transitional support.	N/A IDA Credits include an acceleration clause, providing for doubling of principal payments from creditworthy borrowers where per capita income remains above eligibility threshold. IDA credits on hardened terms (approved during IDA13-IDA15) are exempt from the accelerated repayments provisions.	Blend: 2.00% (Blend terms apply to countries with GNI per capita above the operational cutoff for more than two consecutive years, exception made for small island economies) Hard Term Lending: 1.88% Blend countries (excluding small islands with population of less than 1.5 million that receive regular credits) are eligible for hard-term credits. Possible to borrow in Single Currency (USD, EUR, YEN, GBP)	IDA18 SUF financing will be provided at IBRD Flexible Loan terms in USD, EUR, JPY, and GBP. All IDA countries with low or moderate risk of debt distress are eligible for the SUF.	3.25% for Q2 2018 based on 3 month LIBOR plus Funding Margin and Spread Borrowers can choose options to fix or float the rate, convert to an inflation-linked rate, contract a forward-starting swap, or purchase interest rates caps or floors resets four times a year in Jan, Apr, Jul and Oct	6-mth LIBOR for USD and JPY 6-mth EURIBOR for EUR A recognized floating rate benchmark for other currencies. Option to change the currency, interest rate basis and to cap or collar the floating rate at any time during the life of the loan.	All LCLs initially have a floating rate until borrowers request for fixing. For a floating-rate loan, lending rate will change based on the underlying local currency benchmark. For fixed-rate loans, lending rate will be based on the swap equivalent of ADB's cost base rate, with value applied on the rate fixing date that corresponds to the maturity and amortization schedule of the disbursement.	Project & Program Loans: 1.0% Year 1 - 8 1.5% Year 9 - 32 Hard Term: 1.77% (fixed rate) ¹ Calculated at 150 bps below the weighted average of the 10-year fixed swap rates of the special drawing rights component currencies plus the ordinary capital resources lending spread, or the applicable AsDF interest rates, whichever is higher. It is reset every January and applied for the whole tenor of all hard-term loans approved during the year.	Blend: 2.0% Hard Term: 2.0% (fixed rate) ¹ Calculated at 150 bps below the weighted average of the 10-year fixed swap rates of the special drawing rights component currencies plus the ordinary capital resources lending spread, or the applicable AsDF interest rates, whichever is higher. It is reset every January and applied for the whole tenor of all hard-term loans approved during the year.	1.00%	Floating base rate 6-month LIBOR for USD and JPY 6-month EURIBOR for Euro 3-month JIBAR for ZAR Borrowers have the FREE option to fix the floating BASE rate. Fixed Spread Loan (FSL) is offered to non sovereign guaranteed clients	For Sovereign and Sovereign Guaranteed borrowers. FFL allow borrowers the flexibility to fix, unfix and re-fix the base interest rate and also to cap or collar the base interest rate	Regular: 0% Advance: 0%	Option 1&2: 0% Option 3: Same terms as AfDB loans for private sector	1.00%
Variable Spread	Weighted average of equivalent IBRD spreads for currencies considering the buckets over 18 years	N/A	up to 8 yrs: 0.47% 8 - 10 yrs: 0.57% 10 - 12 yrs: 0.67% 12 - 15 yrs: 0.77% 15 - 18 yrs: 0.87% 18 - 20 yrs: 0.97% recalculated every Jan 1 and July 1 Countries below the Graduation Discussion Income (GDI) (GNIpc USD 6,795 for FY19) receive a discount from 5 to 20 to basis points. High-income countries (GNIpc USD 12,055 for FY19) are subject to a surcharge from 5 to 25 basis points.			For Single Currency Credits: USD-JPY-GBP: 6 mths LIBOR EUR: 6 mths EURIBOR USD: +0.86% EUR: -0.62% JPY: -1.25% GBP: -0.46%		IDB's Ordinary Capital lending spread periodically determined by the Bank. Current: 1.15%										
Fixed Spread	N/A	N/A	up to 8 yrs: 0.70% 8 - 10 yrs: 0.9% 10 - 12 yrs: 1.10% 12 - 15 yrs: 1.40% 15 - 18 yrs: 1.70% 18 - 20 yrs: 1.90% A basis swap adjustment of -0.15% is applicable to EUR fixed spread, -0.35% to JPY and -0.05% to GBP Countries below the Graduation Discussion Income (GDI) (GNIpc USD 6,795 for FY19) receive a discount from 5 to 20 to basis points.						0.50% for loans on or after Jan 1, 2014 ADB could also vary its fixed spread. Any change will be applied to the outstanding balances of all LBLs through a rebate or surcharge	0.50% for sovereign loans for non sovereign will depend on the assessment of the credit and project risk of the loan								
Front-end Fee	N/A	N/A	Charged one-time for 0.25% of committed loan amount.		N/A	N/A		N/A	N/A	Sovereign loans: N/A Non sovereign loans: negotiated with the borrower				1% of loan amount applicable for non-sovereign guaranteed loans				
Commitment Fee	N/A	N/A	0.25% on undisbursed balance starts to accrue 60 days after signing date. Payable semi-annually		0-0.5% of the undisbursed balance, reviewed annually. Current: 0	0-0.5% of the undisbursed balance, reviewed annually. Current: 0		0.50% per year of the undisbursed balance, upon approval of the loan.	0.15% on a flat basis on the undisbursed balance of loan. Calculated 60 days after the date of loan agreement and accrued after loan effectiveness	a flat fee of 0.15% based on the undisbursed balance of loan Non sovereign loans: negotiated with the borrower	N/A	N/A	N/A			Regular: 0.50% Advance: 0.50%	Option 1&2: 0.5% Option 3: Same terms as AfDB loans for private sector	0.50%
Service Charge	N/A	0.75% p.a.	50bps p.a. on loan balances in excess of \$16.5 billion for Brazil, China, Indonesia and Mexico and \$17.5 billion for India		0.75% p.a. of the disbursed and outstanding credit balance USD basis adjustment for small economy of 0.63% and for regular of 0.67%	0.75% p.a. of the disbursed and outstanding credit balance USD basis adjustment for small economy of 0.63% and for regular of 0.67%										Regular: 0.75% Advance: 0.75%	Option 1&2: 0.75% Option 3: Same terms as AfDB loans for private sector	0.75%
Contractual Spread**	N/A	N/A	0.50%						0.50% (a fixed spread of 0.60% net of a permanent credit of 0.10%) for non sovereign borrowers will reflect the credit risk of the specific project and borrower	50 bps for Sovereign-Guaranteed For non-sovereign, risk-based is used to determine the lending spread, negotiated separately for each loan.				60bps with effect from Jan 1 2011 Non sovereign: specific to the project				

ELEMENTS	IFAD		IBRD	IDA			IDB	AsDB		Asian Development Fund ²			AfDB		African Development Fund			
Maturity	15 - 18 years, max 30 years (including grace period)	HC: 40 yrs Blend: 25 yrs	up to 8 yrs 8 - 10 yrs 10 - 12 yrs 12 - 15 yrs 15 - 18 yrs 18 - 20 yrs 35 Years max including grace period		38 years 40 years for small island economies	30 years		Investment Loans: 25 yrs Policy-based Loans: 20 yrs	< 13 Years, 13 - 16 Years 16 - 19 Years Nonsovereign loans: based upon project needs	Loans will be based on project needs for the grace period and final maturity, and subject to suitable funding opportunities available in the local market.	Project: 32 years Program: 24 years Hard Term: 32 years	Blend: 25 years Hard Term: 25 years	40 years	Max 20 Years, including grace a period not exceeding 5 years. Max 15 Years, including grace a period not exceeding 5 years for non sovereign guaranteed loans (NSGLs).	25 years	Regular: 40 years Advance: 40 years	Option 1: 20 yrs Option 2: 15 yrs Option 3: Same terms as AfDB loans for private sector	30 years
WAM Requirement-Average Repayment maturity	18 Years	N/A	20 Years					Investment Loans: 15.25 yrs Policy-based Loans: 12.75 yrs	19 years	19 years				12.75 years	17 years			
Grace Period	3 Years, max 6 in special cases (Loan NPV needs to remain unchanged)	HC: 10 yrs Blend: 5 yrs	Customizable		6 years 10 years for small island economies	5 years		Investment Loans: 5 yrs Policy-based Loans: 5 yrs	Generally based on time needed for a project to become operational		Project, Program, Hard Term: 8 years	Blend: 5 years Hard Term: 5 years	10 years	< 5 years	8 years	Regular: 5 years Advance: 10 years	Option 1: 7 yrs Option 2: 5 yrs Option 3: Same terms as AfDB loans for private sector	5 years
Annual Maturity Premium*** <i>(based on average loan maturity)</i>	N/A	N/A	up to 8 years: 0 8 - 10 years: 0.10% 10 - 12 years: 0.30% 12 - 15 years: 0.50% 15 - 18 years: 0.70% 18 - 20 years: 0.90% Countries below the Graduation Discussion Income (GDI) (GNIpc USD 6,795 for FY19) receive a discount from 5 to 20 to basis points. High-income countries (GNIpc USD 12,055 for FY19) are subject to a surcharge from 5 to 25 basis points.					For Sovereign and Sovereign-Guaranteed Loans negotiations completed on or after 1 April 2012 up to 13 yrs : Nil 13 to 16 yrs : 0.10% p.a. 16 to 19 yrs : 0.20% p.a. Nonsovereign: N/A	For Sovereign-Guaranteed Loans negotiations completed on or after 1 April 2012 up to 13 yrs : Nil 13 to 16 yrs : 0.10% p.a. 16 to 19 yrs : 0.20% p.a.					Nil if Averg Maturity<=12.75 yrs 10 bps if 12.75 yrs<Averg Maturity<=15 yrs 20 bps if 15 yrs <Averg Maturity<=17 yrs				
Market Risk Premium****	N/A	N/A	Fixed spread up to 15 yrs : 0.10% over 15 yrs : 0.15%					This feature was eliminated in 2007, as now borrowers can mitigate this risk by fixing LIBOR-based loans with IDB										
Funding Cost Margin [benefit (-) / cost (+)]	N/A	N/A	Fixed spread up to 8 years: 0.00% 8 - 12 years: 0.05% 12 - 15 years: 0.15% 15 - 20 years: 0.20%					Current: 0.09 % IDB's funding margin over/below 3-month LIBOR	Current: USD: - 0.15% JPY: - 0.34% Rebate (-) or Surcharge calculated twice a year for periods 1 Jan to 30 Jun and 1 Jul to 31 Dec Nonsovereign: N/A	Rebates and surcharges would apply for sovereign loans that are funded under the pool-based approach. These are calculated based on ADB's funding cost relative to the local floating rate benchmark.				Current: - 0.05% in USD - 0.24% in EUR 0.00 % in YEN - 0.23% in ZAR based on the Bank's average cost of borrowings relative to Libor/Euribor/Jibar for each loan currency and resets on 1 Feb and 1 Aug				
Currency	SDR,USD, EUR	SDR	USD, EUR, JPY, GBP	USD, EUR, JPY, GBP	SDR, USD, EUR, GBP and JPY	SDR, USD, EUR, GBP and JPY	SDR, USD, EUR, GBP and JPY	USD or regional local currencies in which IDB can efficiently intermediate	USD, EUR, JPY, plus other currencies in which ADB can efficiently intermediate	Loans will be offered in selected local currencies if local market conditions provide suitable opportunities	SDR	SDR	SDR	USD, EUR, JPY, ZAR and all currencies approved by the Bank	USD, EUR, JPY, ZAR and all currencies approved by the Bank	Units of accounts eq SDR	Units of accounts eq SDR	Units of accounts eq SDR

*Country Classification .The non-gap ADF-only countries fall into two sub-groups, Regular and Advance, based on their GNI per capita

¹ Consultation with other MDBs (IDB, EBRD, NIB and EIB) revealed that where reference rates are negative, as was the case with the EURIBOR in H1 2016, all institutions indicated a methodology which is consistent with IFAD's approach of using negative reference rates plus any relevant spread, but which set a floor for the overall interest rate at zero.

² Data update as of January 2016

The **Effective Contractual Spread is benchmarked against LIBOR that offers a transparent basis for borrowers to compare LBL terms with those of others lenders and is consistent with market practice. It also allows for improved currency and interest rate risk management as it makes it easier to fully hedge such risks.

***The **Maturity risk Premium** takes the interest rate risk one step further by increasing the market rate for securities with longer terms to account for the risk that the interest rate will increase.

******Risk Premium** on lending is the interest rate charged by banks on loans to private sector customers minus the "risk free" treasury bill interest rate at which short-term government securities are issued or traded in the market. In some countries this spread may be negative, indicating that the market considers its best corporate clients to be lower risk than the government. The terms and conditions attached to lending rates differ by country, however, limiting their comparability.